



Assurons
un monde
plus ouvert

Rapport

Le 07 avril 2024

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2023 (SFCR)

CNP Assurances IARD



Validé en Conseil d'Administration le 04 avril 2024

Préambule

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de CNP ASSURANCES IARD, dit « la société » s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION du 10 octobre 2014 relatives aux exigences de reporting. Par ailleurs, il respecte la structure prévue par l'annexe 20 du règlement délégué.

Les éléments indiqués dans le présent rapport se rapportent à l'exercice 2023.



Sommaire

SYNTHESE	5
A. ACTIVITES ET RESULTATS	8
A.1. Activité	9
A.2. Résultats de souscription	14
A.3. Résultats des investissements	16
A.4. Performance des autres activités	18
A.5. Autres informations	18
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	19
B.1. Informations générales	20
B.2. Compétences et honorabilité	26
B.3. Système de gestion des risques	28
B.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	32
B.5. Contrôle interne	34
B.6. Fonction Audit Interne	41
B.7. Fonction Actuariat	47
B.8. Sous-traitance	49
B.9. Autres informations relatives au système de gouvernance	51
B.10. Evaluation du système de gouvernance	51
C. PROFIL DE RISQUES	52
C.1. Risque de souscription	53
C.2. Risque de marché	58
C.3. Risque de crédit	62
C.4. Risque de liquidité	64
C.5. Risque opérationnel	66
C.6. Autres risques importants	68



C.7. Autres informations	69
--------------------------	----

D. VALORISATION**70**

D.1. Actifs	71
D.2. Provisions techniques	76
D.3. Autres passifs	86
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	87
D.5. Autres informations	87
D.6. Exigences de publication	87

E. GESTION DU CAPITAL**88**

E.1. Fonds propres	89
E.2. Exigences réglementaires en capital (MCR/SCR)	93
E.3. Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR	96
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	96
E.5. Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR	96
E.6. Autres informations	96

ANNEXES QRT**97**

S.02.01.02- Bilan	98
S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	100
S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT	102
S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie	103
S.19.01.21 - Sinistres en non-vie	105
S.23.01.01 – Fonds propres	107
S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	109
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement	110



Synthèse



Activités et résultats

CNP Assurances IARD est l'assureur privilégié des produits IARD distribués par La Banque Postale. Il a pour vocation initiale de fournir aux clients de La Banque Postale des solutions d'assurance grand public répondant à leurs besoins : automobile, multirisque habitation, protection juridique, garanties des accidents de la vie, assurance de comptes bancaires, assurance de moyens de paiement, assurance des appareils nomades et extension de garantie des appareils ménagers.

Depuis avril 2023, il fait partie des entités d'assurance du groupe CNP Assurances.

La société privilégie l'assurance de particuliers ; l'assurance de professionnels est limitée au risque cyber. Elle exerce son activité d'assurance en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer.

La société a poursuivi en 2023 son développement avec un portefeuille composé de près de 2,3 millions de contrats hors parabancaire, en croissance de 3% par rapport à 2022, et avec un chiffre d'affaires atteignant 628 M€. Le résultat en normes comptables françaises s'élève à 68 M€.

Système de gouvernance

Le 11 avril 2023 marque la naissance du nouveau groupe CNP Assurances qui rassemble les activités de CNP Assurances SA et de La Banque Postale Assurances au sein du Groupe La Banque Postale. Dans ce contexte, la dénomination sociale de La Banque Postale Assurances IARD est devenue CNP Assurances IARD et la société est désormais une filiale détenue à 100% par CNP Assurances Holding, qui est la tête du groupe d'assurance prudentiel appelé « le groupe CNP Assurances ».

CNP Assurances IARD est une société anonyme à Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration, assisté par les comités qu'il s'est adjoint, détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre.

La gouvernance opérationnelle s'appuie sur la Direction Générale composée de deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

En 2023, l'organisation des pouvoirs au sein de la société, ainsi que les rôles et responsabilités des fonctions clés n'ont pas fait l'objet de modifications par rapport à l'exercice précédent et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. De surcroit, le rattachement au groupe CNP Assurances s'accompagne d'une intégration progressive au système de risque du groupe et a nécessité l'ajustement de certaines politiques ou procédures afin de parfaire cette intégration.

Profil de risque

Le profil de risque de la société se caractérise par la prédominance des risques de souscription non-vie. En 2023, la société affiche un profil de risque stable compte-tenu de l'équilibre de son mix produit et de ses choix d'investissements. Elle est sensible à différents types de risques intégrés dans son profil de risque et



reflétés dans son exigence de capital de solvabilité requis. Le principal risque auquel elle est exposée est le risque de souscription (non-vie et santé). La société a mis en place un dispositif d'atténuation de ce risque qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ainsi que de programmes de réassurance. Les autres risques principaux sont les suivants : le risque de marché, le risque de défaut de contrepartie et le risque opérationnel.

Valorisation

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel de la société est définie dans une politique de valorisation des actifs et des passifs et une politique de provisionnement validées par le Conseil d'Administration.

Au 31/12/2023, le bilan de la société s'élève à 1 113 M€.

Gestion du capital

A la clôture du 31/12/2023, la société utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

Le ratio de couverture du SCR s'élève à 157 % au 31 décembre 2023, en progression par rapport au 31/12/2022.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 380 M€ et sont constitués majoritairement d'éléments de tier 1 et marginalement également d'impôts différés actifs nets reconnus en tier 3.

Le minimum de capital requis de 90 M€ est couvert à 420% au 31 décembre 2023.



Chapitre

A. Activités et résultats



A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de la société

A.1.1.1. Informations générales

Le 11 avril 2023 marque la naissance du nouveau groupe CNP Assurances qui rassemble les activités de CNP Assurances SA et de La Banque Postale Assurances au sein du Groupe La Banque Postale. Ainsi, dans ce contexte, la dénomination sociale de La Banque Postale Assurances IARD est devenue CNP Assurances IARD et la société est désormais une filiale détenue à 100% par CNP Assurances Holding, qui est la tête du groupe d'assurance prudentiel appelé « le groupe CNP Assurances ».

L'autorité de contrôle en charge de son contrôle financier est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09. Cette autorité est également en charge du contrôle du groupe CNP Assurances.

La société propose plusieurs produits d'assurance IARD, avec en produits majeurs un produit d'assurance Automobile, un produit MultiRisques Habitation, un produit de Protection Juridique, un produit Garanties des Accidents de la Vie et des assurances de comptes bancaires et de moyens de paiement.

A ceux-là s'ajoutent des contrats divers : protection des appareils nomades et extension de garantie des appareils ménagers ou encore un contrat à destination des professionnels garantissant contre le risque cyber notamment.

La société privilégie l'assurance de particuliers ; l'assurance de professionnels est limitée au risque cyber mais reste marginale. Elle exerce son activité d'assurance en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer.

A.1.1.2. Responsable du contrôle des comptes

Le commissaire aux comptes de la société pour l'exercice 2023 est :

KPMG

Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta,

92066 Paris La Défense Cedex

A.1.1.3. Actionnariat

CNP Assurances IARD est une Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 146 952 480 euros, filiale de CNP Assurances Holding.

Chaque action est assortie d'un droit de vote simple. Les actionnaires sont présentés dans le tableau ci-dessous :



Actionnaires	Nombre de titres		Taux de détention	
	2022	2023	2022	2023
SF2 (LA BANQUE POSTALE)	1	-	-	-
LA BANQUE POSTALE	10 377 999	-	100%	-
CNP Assurances SA	-	1	-	-
CNP Assurances Holding	-	10 377 999	-	100%
TOTAL TITRES	10 378 000	10 378 000	100%	100%

Les salariés de la société ne détiennent aucune participation dans le capital social au dernier jour de l'exercice écoulé.

A.1.2. Principales tendances et facteurs d'impact de l'évolution de l'activité

La société a poursuivi en 2023 son développement avec un portefeuille composé de près de 2,3 millions de contrats hors parabancaire, en croissance de 3% par rapport à 2022, et avec un chiffre d'affaires atteignant 628 M€.

Le tableau ci-dessous présente en détail la ventilation des primes émises par famille de produits :

(en M€)

Primes émises brutes de réassurance	2022	2023	%
AUTOMOBILE	115	122	19%
MULTIRISQUE HABITATION	199	214	34%
PROTECTION JURIDIQUE	50	53	8%
GARANTIES DES ACCIDENTS DE LA VIE	43	55	9%
ALLIATYS	134	131	21%
CARTES	37	41	6%
AUTRES ¹	12	14	2%
TOTAL	591	628	100%

¹ Assurance de téléphone mobile (LPM) & Assurance des appareils du quotidien (OLS)

Le nombre des affaires nouvelles est en baisse entre 2022 et 2023 : la hausse des affaires nouvelles en Protection Juridique ne compense que partiellement la baisse des affaires nouvelles sur les gammes Automobile, Habitation et Garantie des appareils nomades.



Lignes d'activités réglementaires

La segmentation par lignes d'activité réglementaires permet de refléter la nature des risques sous-jacents aux engagements de la société.

Les garanties du portefeuille sont ainsi reliées aux lignes d'activité réglementaires au moyen de la matrice de passage présentée ci-après.

(en M€)

Primes émises brutes de réassurance	Responsabilité civile automobile	Autres assurances des véhicules à moteur	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile	Perte de Revenus	Assistance	Protection juridique	Pertes pécuniaires	TOTAL 2023
AUTOMOBILE	49	55	-	-	6	12	-	-	122
MULTIRISQUE HABITATION	-	-	167	40	-	7	-	-	214
PROTECTION JURIDIQUE	-	-	-	-	-	-	53	-	53
GARANTIES DES ACCIDENTS DE LA VIE	-	-	-	-	55	-	-	-	55
ALLIATYS	-	-	-	-	-	-	-	131	131
CARTES	-	-	-	-	-	20	-	21	41
AUTRES*	-	-	-	-	1	2	-	10	14
TOTAL	49	55	167	40	62	42	53	162	628

* Assurance moyen de paiements de la banque postale et assurance de téléphonie mobile

Les lignes d'activités « Incendie et autres dommages aux biens » et « pertes pécuniaires » qui concernent respectivement le produit multirisque habitation et les assurances de comptes bancaires et de moyens de paiement sont les plus importantes en termes de chiffre d'affaires. Les autres lignes d'activités relativement importantes concernent les « Autres assurances des véhicules à moteur » et « protection juridique ».

Information sur les zones géographiques importantes dans lesquelles l'entreprise exerce ses activités

La société exerce son activité d'assurance en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Ses contrats sont commercialisés par le biais des canaux de distribution :

- La Banque Postale :
 - Les Bureaux de Poste,
 - La Banque Postale Chez Soi (LBPCS), agence à distance de La Banque Postale,
 - Les Centres de Relation et d'Expérience Client de La Banque Postale,
 - Le site internet, l'application mobile et les services de banque en ligne de La Banque Postale,
 - Le Centre de Relation Clients (CRC) de la société, qui assure également l'ensemble des opérations de gestion administrative des contrats et de gestion des sinistres en automobile et en multirisque habitation et Accidents de la Vie,
- Ma French Bank (MFB) :



- Le site internet, l'application mobile et les services de banque en ligne de Ma French Bank,
- Les Bureaux de Poste,
- La Poste Mobile :
 - Les Bureaux de Poste,
 - Le site internet, l'application mobile et les services en ligne de La Poste Mobile.

Position concurrentielle et classement sur le marché

La société est un des acteurs de la bancassurance sur les activités automobile et multirisque habitation, positionnée dans les 6 premiers bancassureurs en 2023 sur ces marchés. La société affiche un taux de croissance soutenu.

A.1.3. Evènements majeurs survenus dans l'année

Bancassureur complet au service du client

La Banque Postale se positionne en effet désormais comme un bancassureur complet en France, en Europe et dans le monde. Cela signifie qu'elle peut, en jouant de la complémentarité de ses offres bancaires et assurantielles vie et non-vie, accompagner pleinement ses clients dans tous leurs moments de vie.

Sécurisation et transformation du socle IT

La société avait historiquement, dans le cadre du pacte avec Groupama, confié la gestion de son environnement IT à Groupama Supports et Services. Après le rachat des parts de Groupama, et dans un souci d'autonomisation de l'activité, le projet majeur Galactic visait à réinternaliser ses environnements.

La société a également profité de cette migration pour revoir à la hausse la résilience du système face aux menaces cyber, rationaliser le stockage des données, reconsidérer les parcours clients pour améliorer leur expérience et améliorer la fluidité de gestion par les collaborateurs interagissant avec le client.

La sécurisation et la transformation de ce socle IT, dont l'échéance est attendue fin 2024, sont clé pour que la société poursuive son objectif de promotion d'une bancassurance IARD à très haute valeur ajoutée. En effet, ce sont des pré-requis à un multi-équipement adapté aux situations des clients de La Banque Postale, à la fidélisation de conseillers efficaces et à l'accomplissement à terme d'un modèle partenarial qui nécessite des flux hautement sécurisés entre acteurs.

Evolution du parcours de devis et souscription du produit Assurance Automobile

Un nouveau parcours de devis et de souscription du produit Assurance Automobile a été mis à disposition des conseillers afin de leur simplifier la réalisation des devis et la souscription.



Le parcours est plus fluide, plus guidé et sécurisé, avec un descriptif des garanties et des bulles d'aide rédigés en langage clair, simple à comprendre pour le client lorsque le conseiller présente ces garanties.

Poursuite de la labélisation « Assurance Positive »

Après la Multirisque Habitation en décembre 2021, l'Assurance Auto et l'Assurance des Accidents de la Vie en mars 2022, le label « Assurance Positive » a été décerné par l'Institut de l'Economie Positive pour le produit Protection Juridique.

Ce label vient confirmer le caractère socialement et écologiquement responsable des garanties et des modes de gestion offerts, et traduit l'engagement stratégique de la compagnie à se différencier par un positionnement d'assureur citoyen, en cohérence avec la Raison d'Etre du groupe CNP Assurances.

Evènements climatiques

Les équipes du Pôle Service et Indemnisation Clients ont été fortement mobilisées auprès de nos assurés sinistrés en 2023.

Dans le cas de catastrophes naturelles, une équipe (Team CAT NAT) se déplace dans les bureaux de Poste et offre aux clients sinistrés un accompagnement pour faciliter leurs démarches sur place. Ce dispositif a été notamment déployé en juin 2023 pour accompagner, sur place, les clients touchés par le séisme du 16 juin dans les Deux-Sèvres.

Un client peut être touché par un évènement sans avoir son logement sinistré. C'est pourquoi pour être encore plus proche, la société propose désormais une prise en charge d'un hébergement temporaire pour les clients non sinistrés mais évacués par les autorités pour des raisons de sécurité suite à un évènement à proximité (incendie, effondrement, ...).



A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance des activités

L'évolution du résultat de souscription est présentée en détail dans le tableau ci-dessous :

(en M€)

Résultat de souscription	2022	2023	Variation en %
Primes émises brutes	591	628	6%
Primes acquises brutes	585	615	5%
Primes acquises cédées	95	98	3%
Sinistres bruts	272	258	-5%
Variation des autres provisions techniques	-4	4	-
Sinistres et autres prov. Tech. Cédés	72	51	-30%
Dépenses engagées	210	231	10%
Résultat de souscription	84	74	-12%

Les primes émises brutes de réassurance au 31 décembre 2023 sont en augmentation par rapport à 2022 en liaison avec le développement du portefeuille de contrats.

La sinistralité brute de réassurance est en amélioration notamment du fait d'évènements climatiques en 2023 moins exceptionnels que ceux de l'année 2022. Corrélativement, la sinistralité cédée s'en retrouve moins favorable en 2023.

Les dépenses engagées sont en augmentation du fait du développement de l'activité et des coûts engendrés ponctuellement par l'intégration de la société au groupe CNP assurances.

A.2.2. Performance technique

L'évolution du résultat de souscription par ligne d'activité réglementaire est présentée dans le tableau ci-dessous :



(en M€)

Résultat de souscription	Responsabilité é civile automobile		Autres assurances des véhicules à moteur		Incendie et autres dommages aux biens		Responsabilité é civile		Protection juridique		Autres*		TOTAL 2023
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	
Primes émises brutes	45	49	52	55	155	167	37	40	50	53	251	266	628
Primes acquises brutes	45	48	52	53	151	161	37	38	50	52	250	264	615
Primes acquises cédées	5	5	2	1	12	13	4	4	50	52	22	23	98
Sinistres bruts	50	30	40	36	96	106	18	16	14	14	55	55	258
Variation des autres provisions techniques	-1	1	0	2	0	3	0	-1	0	0	-3	0	4
Sinistres et autres prov. Tech. Cédés	13	2	4	1	23	16	11	-1	14	14	8	19	51
Dépenses engagées	20	22	18	20	58	66	22	24	-20	-21	112	119	231
Résultat de souscription	-15	-8	5	-6	8	-11	4	-7	20	21	72	86	74

* Assistance, Pertes pécuniaires diverses, Assurance de revenus



A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Composition du portefeuille d'actifs

Le portefeuille d'actifs de la société est composé de produits de taux, d'OPC actions, d'OPC de taux, d'OPC monétaires et de fonds de diversification. La société ne détient pas d'actions ni d'immobilier en direct, ni de produits dérivés. Il se décompose de la façon suivante :

En M€	Placements			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Détentions dans des entreprises liées	-	1	-	1
Actions	-	-	-	-
<i>Dont actions cotées</i>	-	-	-	-
<i>Dont actions non cotées</i>	-	-	-	-
Obligations	594	703	510	656
<i>Dont obligations souveraines</i>	260	308	214	279
<i>Dont obligations d'entreprises</i>	334	394	296	376
Fonds d'investissement	121	134	120	133
Total Placements	715	838	630	790

Au 31/12/2023, la valeur de marché totale des placements est en augmentation par rapport à 2022.

Au niveau de l'allocation d'actif, la société privilégie les investissements dans les produits de taux (obligations souveraines, obligations corporates financières et non-financières).

Au niveau du marché du souverain, la société a augmenté son exposition sur l'ensemble des émetteurs tels que la France, la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne et le Luxembourg.

Au niveau du marché du crédit, une allocation prudente est maintenue sur des titres dont la notation est au moins BBB. La part des titres notés BBB est en revanche limitée pour maintenir un couple rendement / risques cohérent avec l'appétence aux risques de la société.

Au niveau des fonds d'investissement, la société a augmenté son exposition sur les fonds d'investissement notamment sur la poche diversifiée, et une baisse constatée sur les OPC Actions.

La stratégie d'investissement vise à diversifier les investissements sur des émetteurs européens, émettant exclusivement en euros. L'allocation cible est déterminée en tenant compte de la poursuite de l'activité avec le portefeuille client déjà constitué ainsi qu'avec la prise en compte des futures souscriptions.

Par ailleurs, concernant les OPCVM, la politique d'investissement vise à maintenir une partie de l'actif liquide afin de faire face aux besoins d'exploitation de la société.



A fin décembre 2023, la poche monétaire est intégralement investie sur des fonds de catégorie Monétaire Court Terme (< 6 mois).

Enfin, la société a diminué son niveau en OPC actions par rapport à fin 2022.

La poche diversifiée a été renforcée cette année, en ligne avec les orientations de placements.

A.3.2. Performance financière et projections des activités d'investissement

A fin 2023, le résultat financier se décompose de la façon suivante :

(en M€)

Dépenses et produits	Taux		Actions		OPCVM		Non Côté		TOTAL	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Revenus financiers	-0,3	8,5	0,0	0,0	0,5	1,1	1,0	2,2	1,1	11,8
Frais financiers	1,0	1,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	1,1	1,3
Produits financiers nets	-1,3	7,4	0,0	0,0	0,4	1,0	0,9	2,1	0,0	10,5

Sur l'année 2023, les revenus financiers¹ résultent majoritairement du portefeuille obligataire.

Le taux de rendement de l'actif se décompose de la façon suivante :

	Taux		Actions		OPCVM		Non Côté		TOTAL	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Taux de rendement	-0,2%	1,1%	-0,2%	-0,2%	0,6%	1,6%	2,2%	3,3%	0,0%	1,3%

Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

La comptabilisation de profits ou de pertes directement par fonds propres est non applicable selon les normes comptables françaises.

Informations sur les investissements réalisés dans des titrisations

Au cours de l'exercice 2023, aucun investissement dans des titrisations n'a été réalisé.

¹ Les revenus financiers se composent des revenus courants, des CCNE, des surcote/décote et des revenus de cession.



A.4. Performance des autres activités

Néant

A.5. Autres informations

Néant



Chapitre

B. Système de gouvernance



B.1. Informations générales

B.1.1. Organisation des pouvoirs

B.1.1.1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la société est composé de 5 membres : 4 administrateurs nommés par l'actionnaire, le groupe CNP Assurances, et 1 administrateur élu par les salariés.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur Général lui communique toutes les informations dont il a besoin. Il est régulièrement informé de la situation financière et de la gestion de l'entreprise et arrête les comptes annuels de l'entreprise.

Les travaux du Conseil d'Administration portent sur :

- l'examen des comptes semestriels et l'arrêté des comptes annuels de la société,
- l'examen des prévisions d'atterrissage,
- l'approbation du budget,
- la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent,
- le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et le suivi et l'examen de l'information de durabilité,
- les éventuelles propositions de modifications des statuts ou d'augmentation du capital social de la société et convocation subséquente des Assemblées générales Extraordinaires,
- la nomination du Directeur Général et, le cas échéant, d'un ou plusieurs Directeurs généraux Délégués ainsi que la désignation des dirigeants effectifs de la Société,
- la cooptation de nouveaux administrateurs,
- la définition des orientations stratégiques de la société,
- l'autorisation ou la ratification des conventions réglementées,
- les rapports des travaux du Comité d'Audit et des Risques.

Le Conseil d'administration est l'organe ultime de décision en matière de maîtrise des risques et a pour mission :

- la définition de la stratégie,
- l'approbation des politiques et des stratégies en matière de gestion des risques (niveau d'appétence aux risques, préférences et tolérances aux risques, etc...) en adéquation avec la stratégie de développement,
- l'approbation et le suivi de l'exercice ORSA, comprenant notamment :
 - la revue périodique des résultats et de leur projection selon différents scénarios de stress,
 - la définition périodique des objectifs de performance ajustés aux risques, compatibles avec le niveau de capital requis,
 - la validation du rapport ORSA à destination de l'ACPR,
- l'évaluation en temps voulu des risques majeurs et la validation des mesures correctrices proposées par le management,
- l'approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière, ainsi que du rapport régulier au contrôleur, et l'examen du rapport actuariel,



- la validation des plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- la validation du programme de réassurance,
- l'approbation de la stratégie climat.

B.1.1.2. Les comités spécialisés du Conseil d'Administration

Le Comité d'Audit et des Risques

Le Comité a pour missions d'examiner, sous la responsabilité du Conseil d'administration et sans préjudice de ses compétences :

- les résultats d'exploitation de la société, et à cet égard vérifier la clarté des informations fournies, porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes, et s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par le ou les commissaires(s) aux comptes,
- le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières,
- le suivi et l'examen de l'information de durabilité,
- le processus d'élaboration de l'information financière,
- les éléments financiers ou d'exploitation clés, existants ou à venir,
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- l'indépendance du ou des commissaire(s) aux comptes,
- le renouvellement des commissaires aux comptes ou la désignation de nouveaux commissaires aux comptes, et dans ce cadre, le Comité d'audit et des risques émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale,
- toute autre question que tout membre du Conseil d'administration ou du Comité d'audit et des risques jugera nécessaire de soumettre au Comité d'audit et des risques, en liaison avec ses compétences.

En matière de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques a notamment pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice des compétences de ce dernier, d'examiner et émettre un avis sur :

- l'efficacité des systèmes de contrôle mis en œuvre par la Direction Générale de la société pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques financiers et non financiers,
- les stratégies et politiques de risques proposées par la Direction Générale de la société devant recevoir la validation du Conseil d'Administration,
- la déclinaison opérationnelle des politiques de risques,
- les enjeux de durabilité et une synthèse des travaux en la matière.

Le Comité d'Audit et des Risques a par ailleurs la charge :

- d'examiner les travaux sur l'ORSA et les normes techniques,
- d'examiner les plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- d'examiner les opinions et synthèses réalisées par les commissaires aux comptes sur les états financiers, de rencontrer régulièrement les commissaires aux comptes à ce sujet, et de s'assurer que leur indépendance est garantie,
- d'examiner tous rapports réalisés dans le cadre de missions de contrôle de l'ACPR ou de revues actuarielles indépendantes,



- d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne,
- d'examiner le plan de conformité et les reportings d'évaluation et de vérification de la conformité,
- d'examiner les programmes de réassurance et la liste des réassureurs,
- de valider les stratégies d'investissements en prenant en compte le niveau adéquat du couple rendement/risques, les limites opérationnelles par classes d'actifs et la gestion des dérogations éventuelles en matière d'investissement.

B.1.1.3. La Direction Générale

La Direction Générale de la société s'appuie sur deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

La Direction Générale exerce différentes responsabilités au regard de la mise en place, de la gestion et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration.

En particulier, la Direction Générale :

- met en œuvre la Politique de Maîtrise des Risques Assurance et veille à l'allocation des fonds propres aux différentes activités,
- définit des limites opérationnelles et procède à des révisions régulières selon l'évolution du profil de risques,
- définit dans le détail l'organisation de la société, et notamment les procédures décisionnelles associées. Dans ce contexte, elle applique la séparation des tâches requise entre les personnes et les fonctions de façon à éviter, dans la mesure du possible, les conflits d'intérêts,
- définit et développe un environnement de contrôle interne favorable dans ses différentes dimensions (organisation, rôles et responsabilités, taille des équipes, aptitudes professionnelles des collaborateurs),
- s'assure de la structuration d'un système de reporting approprié, de façon à ce que le Conseil d'Administration soit périodiquement tenu informé de l'efficacité et de l'adéquation du dispositif de gestion des risques, et soit rapidement averti chaque fois que des risques significatifs sont identifiés. En particulier, elle garantit une analyse régulière et adéquate des stress tests, dont les conclusions sont portées à l'attention du Conseil d'Administration accompagnées de propositions,
- examine le tableau de bord d'indicateurs et met à jour la cartographie des risques,
- recommande au Conseil d'Administration les mesures visant à adapter et améliorer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, et le cas échéant émet les alertes qui en découlent,
- applique les orientations du Conseil d'Administration sur les mesures à prendre pour atténuer les risques identifiés et/ou introduire des améliorations sur la base des rapports reçus,
- alerte le Conseil d'Administration de tous dysfonctionnements ou risques significatifs.



B.1.1.4. Délégation de responsabilité

Le Directeur Général de la société est investi par le Conseil d'administration des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs qui sont expressément réservés au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale en vertu de la réglementation ou des Statuts de la Société.

Le deuxième Dirigeant effectif désigné par le Conseil d'administration a reçu du Directeur Général une délégation de pouvoirs lui permettant de traiter tous les sujets affectant la société, de participer aux décisions ayant un impact important sur la société, et d'assurer la continuité de la direction effective notamment en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général.

B.1.1.5. Transactions importantes entre les parties liées

Les transactions importantes de la société avec ses parties liées consistent aux versements à son actionnaire indirect, La Banque Postale, de commissions de distribution en tant que distributeur.

Aussi, la société a conclu une convention de mise à disposition de personnel avec CNP Assurances SA.

B.1.2. Fonctions clés

Les personnes exerçant la responsabilité des fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertises nécessaires, et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Elles doivent également signaler immédiatement au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

Les quatre fonctions clés au sens Solvabilité 2 sont rattachées à la Direction Générale :

- **la fonction gestion des risques** est exercée par le directeur des risques de la société, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques. La direction des risques a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque au travers des politiques de risques, d'évaluer le ratio de solvabilité en normes Solvabilité 2, de réaliser l'évaluation ORSA, de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance, de décliner le cadre de la prise de risques et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard.
- **la fonction de vérification de la conformité** a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle pour prévenir toute non-conformité. Elle met l'accent, en particulier, sur la déontologie et les règles Groupe, sur les dispositions relatives à son cœur de métier telles la protection de la clientèle, la protection des données personnelles, les conflits d'intérêt, la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.



- **la fonction actuarielle** est portée par le responsable de la fonction actuarielle, salarié de CNP Assurances SA mais partiellement mis à disposition par convention auprès de la société et rattaché par cette convention à la Direction Générale. Ses activités comprennent entre autres la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Elles incluent notamment des analyses des mesures prises en matière de réassurance, et de la souscription.
- **la fonction d'audit interne** est portée par une salariée de CNP Assurances SA partiellement mise à disposition par convention auprès de la société et rattachée par cette convention à la Direction Générale. Elle apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

Ces quatre fonctions clés rapportent également, dans le cadre de la gestion intégrée des risques du groupe, fonctionnellement aux responsables de fonctions clés analogues au sein du groupe CNP Assurances.

B.1.3. Changement majeur dans la gouvernance au cours de l'exercice

Le 11 avril 2023, La Banque Postale a transféré sa participation détenue dans la société à 100%, à CNP Assurances Holding. Cette holding est détenue à 100% par La Banque Postale.

En suite de cette opération capitalistique, l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 31 mai 2023 a approuvé à l'unanimité des votants la nomination de 5 nouveaux administrateurs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société réunie le 29 septembre 2023 a décidé à l'unanimité des votants de :

- Transférer le siège social de la société vers le 4, promenade Cœur de Ville – 92130 ISSY-LES MOULINEAUX à compter du 13 novembre 2023 ;
- Et de changer la dénomination sociale de la société à compter du 13 novembre 2023 : la nouvelle dénomination sociale est « CNP Assurances IARD ».

Au cours de l'exercice 2023, les changements suivants dans la gouvernance sont survenus :

- Le conseil d'administration de la société réuni le 2 juin 2023 a décidé à l'unanimité des votants de nommer :
 - Sarah Bouquerel en qualité de Directrice Générale de la société à effet du 2 juin 2023 ;
 - Et Agnès Paquin en qualité de second dirigeant effectif de la société à effet du 2 juin 2023.
- Le conseil d'administration de la société réuni le 11 décembre 2023 a décidé à l'unanimité des votants de :
 - Nommer Marie-Bénédicte Grison en qualité de Présidente du Conseil d'administration de la société à effet du 10 décembre 2023 ;



- Et de renouveler à effet du 10 décembre 2023 le mandat de Directrice Générale de la société de Sarah Bouquerel ; la durée de son précédent mandat était assise sur celle de son mandat d'administrateur.

L'organisation des pouvoirs au sein de la société, ainsi que les rôles et responsabilités des fonctions clés n'ont pas fait l'objet d'autres modifications par rapport à l'exercice précédent.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

Rémunérations des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur et ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire.

Politique de rémunération

La politique de rémunération s'applique aux personnes exerçant les fonctions visées ci-dessous :

- Les membres du Conseil d'Administration,
- Les Dirigeants Effectifs,
- Les responsables des fonctions clés Audit Interne, Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuariat.

L'examen de la rémunération du Directeur Général, relève du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut s'adjoindre un Comité des Rémunérations qui formulera un avis au Conseil.

Le Conseil et/ou le Comité des Rémunérations se réunit à minima une fois par an afin d'examiner :

- la rémunération fixe du Directeur Général,
- les règles de détermination des éléments variables de sa rémunération,
- le cas échéant, les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature, et prendre toute décision relative,
- à l'attribution de la part variable de la rémunération au regard de l'atteinte des objectifs et critères posés par le Conseil l'exercice précédent,
- à la fixation des objectifs et critères de la partie variable de la rémunération pour l'exercice suivant,
- aux mesures d'évolution de la part fixe de la rémunération.

B.1.5. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence

Néant



B.2. Compétences et honorabilité

Cette section présente la politique et le processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, ou qui occupent des fonctions clés, que ce soit lors de leur recrutement ou dans le cadre de leur évolution de carrière.

B.2.1. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs

Evaluation de la compétence

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent communiquer leur CV détaillé daté et signé.

La compétence des candidats pressentis est évaluée selon la grille d'analyse retenue par l'ACPR, décrite dans la section 3.3 de la notice ACPR « Désignation des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés dans le régime Solvabilité II » du 14 décembre 2022.

Vérification de l'honorabilité

Chaque personne nommée dirigeant effectif doit fournir la liste de ses autres activités, ainsi qu'une attestation sur l'honneur indiquant :

- qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
- qu'elle n'a fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle, ni d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'elle exerçait des fonctions d'administration ou de direction,
- que les informations communiquées, le cas échéant, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes,
- qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent également fournir un bulletin n°3 de leur casier judiciaire. Par ailleurs il est procédé à la vérification de l'absence de conflits d'intérêt.

B.2.2. Compétence et honorabilité des fonctions clés

Evaluation de la compétence

La compétence des responsables fonctions clés doit être appréciée selon la grille d'analyse retenue par l'ACPR décrite dans la section 3.3 de la notice ACPR « Désignation des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés dans le régime Solvabilité II » du 14 décembre 2022 ».



La Direction Générale établit avec la Direction des Ressources Humaines les compétences requises pour chacune des fonctions clés Gestion des Risques, Actuarielle, Audit Interne, et Vérification de la Conformité. Elle :

- Est force de proposition dans la nomination des responsables des fonctions clés, et contribue à l'évaluation de leurs compétences,
- Propose des actions de formation à la Direction des Ressources Humaines pour renforcer la compétence des responsables des fonctions clés, et coordonne l'élaboration du programme de formation.

Vérification de l'honorabilité

La condition d'honorabilité est vérifiée via la collecte des pièces évoquée ci-dessous (bulletin n°3 du casier judiciaire et attestation sur l'honneur de la personne nommée).

Ainsi, la Direction des Ressources Humaines doit collecter les pièces suivantes :

- Le CV de la personne pressentie pour le poste ainsi que le bulletin n°3 de son casier judiciaire et, dans le cas d'une mobilité interne, l'intégralité de son dossier,
- Les informations et justificatifs requis dans le formulaire de nomination du Responsable de la fonction clé,
- Une attestation sur l'honneur de la personne nommée, certifiant :
 - Qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
 - Que les informations communiquées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes.
 - Qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.

La notification à l'ACPR relative à la nomination des responsables de fonctions-clé est effectuée sur la base des éléments figurant dans le « *dossier de nomination ou de renouvellement* » conformément à la notice de l'ACPR du 14 décembre 2022 sur la désignation des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés dans le régime « *Solvabilité II* ».

La Direction des Ressources Humaines :

- Recueille l'ensemble de la documentation du dossier de compétence et d'honorabilité du Responsable fonction Clé nommé, y compris le volet 3 du casier judiciaire,
- Prépare les éléments relatifs au parcours professionnel et à l'évaluation des compétences,
- Analyse de la compétence et de l'honorabilité des personnes pressenties.



B.3. Système de gestion des risques

B.3.1. Principes de gouvernance et d'organisation

Principes généraux

Le dispositif de gestion des risques a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et s'appuie sur un dispositif structuré qui garantit une gestion saine et prudente de l'activité.

Ce dispositif permet en particulier une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, comprenant :

- les instances de gouvernance des risques,
- les fonctions clés,
- les activités opérationnelles de maîtrise des risques et de contrôle.

La société a confié l'animation du système de gestion des risques à la Direction des Risques, qui veille à la mise en œuvre du système de gestion des risques et s'assure de la bonne application des exigences de la réglementation Solvabilité 2. Le Directeur des Risques de la société rapporte au Directeur Général et rend compte au Conseil d'Administration.

Afin de permettre une gestion intégrée des risques au sein du groupe CNP Assurances, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Le rattachement fonctionnel du directeur des risques au directeur des risques du groupe CNP Assurances ;
- Les flux d'informations nécessaires afin d'assurer un système de remontée d'alerte à la Direction des Risques du groupe CNP Assurances en cas de nécessité ;
- Le partage d'indicateurs de suivi des risques au sein du *Risk Appetite Dashboard* (RAD).

Comitologie

Les instances de gouvernance opérationnelles, nécessaires et adaptées à l'organisation et aux activités de la société, comprennent :

Un comité de gestion des risques (CGR), placé sous la responsabilité de la fonction Gestion des Risques, est responsable de la validation du cadre de prise de risque et de la surveillance globale des risques, et à ce titre :

- Valide les politiques et les normes et méthodologie d'évaluation des risques ;
- Valide les chartes, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité ;
- Valide la cartographie des risques de toutes natures ;
- Agrège et surveille tous les risques ;
- Anime la stratégie de risque ;



- Suit les contrôles de 2^{ème} niveau ;
- Informe et alerte la Direction Générale et la Direction des Risques du Groupe CNP Assurances de toute situation pouvant impacter la solvabilité.

Un comité modèle et hypothèses placé sous la responsabilité de la fonction Actuarielle, et à ce titre :

- Valide les modèles, l'environnement de sécurisation mis en place et leur alimentation ;
- Arbitre les évolutions dans les modèles et/ou méthode et valide leurs impacts ;
- Instruit la transcription dans les modèles des stratégies de management proposées aux dirigeants de l'entreprise dans le cadre du CGR et leurs impacts ;
- Valide les données, hypothèses, lois et choix de méthodes utilisés (pour la production des provisions techniques des comptes sociaux, la production des calculs Pilier 1 (provisions techniques BE, SCR, RM, résultats futurs admis en couverture, ...), la production des travaux calculatoires réalisés dans le cadre de l'ORSA) ;
- Suit les éventuelles déficiences constatées lors des calculs et le plan de remédiation identifié ;
- Rapporte au CGR les résultats des travaux de modélisation et les propositions de plan d'actions ;
- Présentation et suivi des recommandations issues des rapports actuariels.

Un comité de revue des produits, placé sous la responsabilité directe de la Direction Générale, qui a pour mission d'analyser les nouveaux produits (ou garanties) et leurs risques afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de la société. Il valide ou invalide les projets de lancement des nouveaux produits (ou garantie).

Comité de Suivi des Produits

Le Comité de Suivi des Produits, présidé par le Directeur Général ou toute personne qu'il désignera à cet effet, est compétent pour examiner annuellement les produits d'assurance distribués, en tenant compte de tout événement qui pourrait affecter sensiblement le risque potentiel pesant sur le marché cible défini. Cet examen vise au minimum à évaluer si le produit continue de correspondre aux besoins du marché cible défini et si la stratégie de distribution prévue demeure appropriée.

Le Comité Sinistres présidé par la Direction Générale de la société et animé par le Directeur Technique, réunit la Responsable de la fonction clé Gestion des Risques, la responsable de la fonction clé Actuariat et le Directeur de la Relation Client. Il se réunit mensuellement et ses missions sont les suivantes :

- Assure la surveillance du portefeuille et le suivi des évolutions des risques techniques ;
- Valide les évolutions tarifaires qui ne nécessitent pas de passage en Comité de Revue des Produits. Le cycle de réunions sur les revalorisations annuelles et le cycle de réunions sur la réassurance sont des instances intégrées au comité ;
- Examine les études techniques ;
- Examine les sujets évoqués lors des comités sinistres/opérationnels qui ont un impact sur le risque de souscription ou la sinistralité (événement climatique, sinistre grave) ;
- Instruit les problématiques de gestion ayant un impact sur le risque de souscription ;



- Examine les besoins de réassurance et les propositions de programme de réassurance ;
- Est informé de la présentation et le suivi des recommandations des rapports actuariels Souscription et Réassurance.

Le Comité Investissement & ALM

Dans le cadre du dispositif de gestion des risques financiers et ALM, le Comité (mensuel) d'Investissement & ALM mis en place et présidé par la Direction Générale a pour mission de :

- Proposer et mettre en œuvre la politique d'investissement approuvée par le Conseil d'Administration ;
- Présenter la situation des investissements (flux et stock) ;
- Valider les investissements effectués hors mandats, dans le cadre défini par le Conseil d'Administration ;
- Proposer et mettre en œuvre la politique d'investissement (dont revue annuelle des allocations stratégiques / mensuelle des allocations tactiques d'actifs) approuvée par le Conseil d'Administration ;
- Présenter les indicateurs risques ALM et étudier les propositions de besoin de couverture contre les différents risques ALM ;
- Veiller à ce que les critères extra-financiers ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) soient intégrés au processus de prise de décision et de manière générale s'assure que la gestion ESG est pleinement intégrée aux processus de management et de gestion des investissements ;
- Proposer, piloter et suivre l'avancement de la politique d'investissement responsable ;
- Présenter annuellement la situation des investissements hors mandats non cotés (stock et flux) : performance et suivi.

B.3.2. Politiques de gestion des risques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques et comprend :

- les politiques relatives au système de gestion des risques, de contrôle interne et de conformité :
 - la politique de Maîtrise des Risques Assurances ;
 - la politique de contrôle interne ;
 - la politique d'audit interne ;
 - la politique de vérification de la conformité ;
- les politiques encadrant les principales natures de risques :
 - la politique de souscription ;
 - La politique de provisionnement ;
 - La politique de gestion des risques opérationnels ;
 - La politique de gestion des risques d'investissements et de gestion des risques ALM ;
 - La politique de réassurance ;



- les politiques encadrant certains processus spécifiques :
 - la politique ORSA ;
 - la politique de gestion du capital ;
 - la politique de qualité des données ;
 - la politique de reporting ;
 - la politique de continuité d'activités ;
 - la stratégie de continuité ;
 - la gestion de crise ;
 - la politique de valorisation des actifs et des passifs ;
 - la politique de rémunération et la politique de compétences et d'honorabilité.

B.3.3. Activités et processus de gestion des risques

Cadre normatif

Le cadre normatif en matière de gestion des risques de la société est constitué de :

- l'ensemble des documents – **normes, directives, guides et procédures opérationnelles** – décrivant les dispositifs de mise en œuvre des politiques et fixant les limites opérationnelles de risques ;
- **l'évaluation ORSA** qui constitue un processus développé au sein de la société, intégré au processus de planification et permettant de s'assurer que les stratégies de risques définies dans la PMRA sont en permanence mises en œuvre, intégrant :
 - une évaluation prospective du besoin global de solvabilité, et notamment du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
 - une évaluation des situations dans lesquelles le profil de risque de l'organisme s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR (construction de stress scenarii).
- L'exercice **de cartographie des risques** permettant d'identifier l'ensemble des risques auxquels elles sont exposées, de par leur profil et la nature de leurs activités, et d'évaluer leur criticité ;
- Le **cadre d'appétence aux risques** comprenant un tableau de bord d'indicateurs de **risques (risk appetite dashboard ou RAD)** et une déclaration d'appétence aux risques (**risk appetite statement ou RAS**).



B.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus ORSA de la société se fonde sur les objectifs stratégiques de développement et de gestion des risques définis par le Conseil d'Administration transposés dans le plan stratégique de la société (ci-après dénommé le « Business Plan »).

Le processus ORSA doit permettre :

- d'identifier les risques auxquels la société est exposée,
- de quantifier son besoin global de solvabilité sur l'horizon de son Business Plan,
- de vérifier sa capacité à respecter les exigences réglementaires du SCR et du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques sur l'horizon du Business Plan,
- d'évaluer si son profil de risque s'écarte des hypothèses utilisées pour calibrer les calculs de SCR par la formule standard.

La société évalue sur l'horizon du Business Plan le niveau des moyens nécessaires pour faire face aux risques importants liés à son activité ainsi que sa capacité à satisfaire aux exigences réglementaires en matière de couverture du SCR et du MCR par ses fonds propres, en particulier en situation adverse.

Le choix des scénarios adverses est réalisé en fonction de la stratégie de développement et du profil de risque de la société en modélisant une dégradation de facteurs auxquels la société est la plus exposée, qui peuvent être exogènes ou liés à l'entreprise et son activité.

L'ORSA est réalisée annuellement, mais un ORSA exceptionnel peut être produit à tout moment en cas de survenance d'événements majeurs impactant fortement le profil de risque de la société ou les prévisions du Business Plan.

L'ORSA exceptionnel est déclenché sur demande de la Direction Générale ou du Conseil d'Administration, et peut donner lieu à une mise à jour complète ou partielle du rapport ORSA. Le rapport produit devra être validé par le Conseil d'Administration, puis transmis aux autorités de contrôle pour information.

Voici quelques exemples d'événements pouvant donner lieu à un ORSA exceptionnel :

- Evolution du profil de risque suite à la variation de facteurs exogènes : évolution des marchés, catastrophe naturelle, etc...
- Décalage important entre les hypothèses du Business Plan et le réalisé : déviation de la sinistralité par rapport à l'anticipé, non atteinte des objectifs de production, etc...
- Nécessité d'apport de vision prospective lors de processus de décisions structurels : lancement de nouveaux produits, évolution du programme de réassurance, revue de la tarification, etc...

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'administration.

Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de fonds propres,
- La réduction ou l'annulation des dividendes prévisionnels,



- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.



B.5. Contrôle interne

B.5.1. Le système de contrôle interne

B.5.1.1. Description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est un ensemble de moyens, de comportements et de procédures adaptés aux caractéristiques de la société en tenant compte des risques significatifs auxquels elle est confrontée.

Ce dispositif est basé sur plusieurs niveaux de contrôle sensibilisant l'ensemble de l'organisation en matière de gestion des risques, présentés dans le schéma ci-dessous :



Le dispositif de Contrôle Interne est organisé de telle sorte que l'ensemble du personnel est sensibilisé et responsabilisé en matière de gestion des risques. Il s'articule donc autour d'un système comportant trois niveaux de contrôle, les deux premiers niveaux permettant de contrôler l'activité de manière permanente et le troisième niveau de contrôle étant périodique :

- le 1er niveau de contrôle est intégré aux processus et s'applique à toute l'activité de la société,
- en 2ème niveau interviennent le service dédié au contrôle permanent rattaché à la Direction des Risques, les fonctions clés Actuariat, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité,
- en 3ème niveau intervient la fonction d'Audit Interne, de manière strictement indépendante de l'organisation et du fonctionnement de la structure.

Ainsi, l'organisation de la société prévoit une répartition adéquate des fonctions et des responsabilités séparant clairement les fonctions opérationnelles des fonctions de contrôle. La répartition vise à limiter toute possibilité de conflits d'intérêts. Des règles strictes doivent être appliquées pour qu'une même personne ne soit pas à la fois chargée de tâches opérationnelles et de contrôle.



B.5.1.2. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Les objectifs et missions des différents niveaux du contrôle interne sont décrits ci-dessous.

Dispositif de contrôle de 1er niveau

Les acteurs en charge des contrôles de 1er niveau sont les responsables opérationnels. Ils assurent la mise en place de contrôles intégrés aux processus métiers de manière à mesurer, surveiller et maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité, y compris lorsqu'ils pilotent des activités déléguées.

Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des processus et des procédures de la société.

Le contrôle de 1er niveau implique donc les collaborateurs assumant une fonction opérationnelle et est réalisé par la hiérarchie ou les opérationnels de façon manuelle ou automatique.

La réalisation de ces contrôles doit être formalisée et justifiée, tracée et faire l'objet d'un reporting régulier.

Dispositif de contrôle de 2ème niveau

Les contrôles de 2ème niveau ont pour objectif de s'assurer de la bonne exécution, de la pertinence et de la fiabilité des contrôles de 1er niveau par des acteurs indépendants de l'activité opérationnelle.

- **Le plan de contrôle de 2ème niveau**

Le plan de contrôle annuel de 2ème niveau est validé par la Direction Générale et examiné en Comité de Gestion des Risques, en Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne et en Comité d'Audit et des Risques. Il s'applique à toutes les activités, y compris celles qui sont sous-traitées.

Les sources utilisées pour élaborer le plan de contrôle de 2ème niveau sont principalement :

- La cartographie des risques revue annuellement,
- Les politiques, normes et règles internes,
- La cartographie des processus, et notamment celle des processus de production comptable, financier et prudentiel,
- Les recommandations de l'audit interne ou de l'ACPR,
- La revue des réclamations,
- L'identification de risques transverses au niveau du groupe,
- Les incidents significatifs constatés au cours de l'exercice précédent,
- Les demandes de la Direction générale ou des responsables opérationnels.

- **Formalisation des contrôles de 2ème niveau.**

Les contrôles de 2ème niveau sont formalisés de façon à tracer :



- La méthodologie du contrôle réalisé,
- L'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des contrôles de 1er niveau, et le cas échéant, du dispositif de maîtrise des risques.
- Les préconisations du Contrôle Permanent pour l'amélioration de la maîtrise des risques (actions correctives ponctuelles ou structurelles).

Les résultats des contrôles de 2ème niveau sont préalablement partagés avec la ligne hiérarchique opérationnelle concernée puis communiqués au Comité de Gestion des Risques, en Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne et au Comité d'Audit et des Risques.

- **Le contrôle de 3ème niveau**

Le contrôle de 3ème niveau relève de la fonction clé Audit interne dont l'organisation et les missions sont décrites dans la politique d'Audit interne.

B.5.1.3. Rôles et responsabilités au sein du système de contrôle interne

Les rôles et responsabilités sont définis de la manière suivante :

Le Conseil d'Administration :

- Approuve la politique de Contrôle interne, applicable à la société,
- Est informé par le Comité d'Audit et des Risques et par la Direction Générale de sa bonne exécution.

Le Comité d'Audit et des Risques :

- Examine, pour le compte du Conseil d'administration, la politique de Contrôle interne,
- Examine les résultats des contrôles de 2ème niveau pour le compte du Conseil d'administration.

Les Dirigeants effectifs :

- Sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils diffusent et font exécuter la politique de Contrôle interne, en s'appuyant sur les fonctions clés pour définir les priorités en matière de contrôle,
- Mettent en place une structure organisationnelle qui attribue de façon claire les responsabilités, établit les relations hiérarchiques et les obligations en termes de remontée d'informations,
- Veillent à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

Le Comité de Gestion des Risques :

- Revoit le plan de contrôle de 2ème niveau soumis à la validation de la Direction Générale,
- Suit la réalisation des contrôles de 2ème niveau et leurs résultats, et la mise en œuvre des plans d'actions.



Le Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne (CROCI)

Le CROCI a pour rôle de s'assurer de l'efficacité et de la complétude des contrôles mis en œuvre pour couvrir les risques liés aux activités exercées par les diverses entités. Il se compose, du Directeur des risques Groupe, du responsable de la fonction clé Gestion des Risques, du responsable du pôle risque opérationnel, contrôle permanent et de la filière risque, du responsable du département des risques opérationnels et du contrôle interne et d'invités ad hoc. Ce comité, se tient semestriellement et permet de s'assurer :

- Du respect de la Politique de Contrôle Interne et du suivi des résultats des contrôles permanents,
- De la solidité, de la fiabilité et de l'efficacité du dispositif de contrôles

Les fonctions clé Actuarielle, Gestion des Risques et Conformité

Les fonctions clés Conformité, Actuarielle et Gestion des Risques exécutent des contrôles dans le cadre des missions spécifiques qui leur sont réglementairement confiées et détaillées ci-après :

- La fonction de vérification de la conformité a pour mission principale de veiller au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance,
- La fonction de gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumis la société,
- La fonction actuarielle a pour mission d'analyser et informer de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription ainsi que sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Le service dédié au contrôle permanent s'appuie sur les conditions décrites ci-après pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle.

Le contrôle permanent

Rattaché à la Direction des Risques de la société, le responsable du service dédié au contrôle permanent coordonne et assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent et à ce titre :

- Il définit et fait valider la méthodologie et la procédure de contrôle de la société.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'environnement de contrôle, il organise des actions de sensibilisation des correspondants risques et contrôle sur la maîtrise des risques.
- Il est responsable de la réalisation effective des contrôles de 2ème niveau.
- Il établit le reporting à transmettre annuellement au Conseil d'administration, aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et le reporting permanent communiqué à la Direction Générale, et aux différentes instances de gouvernance.

Les contrôleurs internes sont essentiellement dédiés à la réalisation de missions de contrôle permanent et sont indépendants des activités opérationnelles.

Les collaborateurs du Contrôle Permanent sont recrutés en tenant compte de leur expérience professionnelle dans les métiers intégrant les techniques de la gestion des risques et/ou du contrôle.

Dans le cadre de leurs activités, ils ont accès à tous documents leur permettant de comprendre l'activité de la société et apprécier la qualité des processus d'activités et l'efficacité des contrôles. En particulier, leur sont communiquées les conclusions et les recommandations des commissaires aux comptes, de l'audit interne et celles formulées par les autorités de contrôle.



A ce titre, ils respectent les principes de confidentialité, d'objectivité et d'indépendance dans la conduite de leurs activités.

Les acteurs opérationnels

Il appartient à chaque Direction (métier ou support) de :

- Contribuer à la cartographie des risques,
- Identifier les risques associés aux processus dans lesquels ses services sont impliqués,
- Mettre en œuvre des actions de maîtrise et de contrôle de 1er niveau afin de couvrir les risques identifiés dans le respect du principe de proportionnalité,
- Définir et de mettre en œuvre les plans d'amélioration de la couverture des risques opérationnels lorsque le risque résiduel est insuffisamment couvert.

B.5.2. La fonction de vérification de la conformité

La société met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité en référence aux meilleures pratiques en la matière et en adéquation avec la directive 2009/138/CE (la « Directive Solvabilité 2 ») formalisé dans une politique de conformité en déclinaison de la Politique Conformité du Groupe CNP Assurances.

La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs du groupe CNP Assurances.

Politique et organisation de la conformité

La politique de conformité précise les missions et rôles de chacun et fait l'objet d'une mise à jour annuelle afin de prendre en compte les modifications de réglementation ou de périmètre d'application, ainsi que l'actualisation du plan de conformité pour l'année à venir. Une validation du Conseil d'Administration est sollicitée à cette occasion.

La politique de conformité est diffusée à l'ensemble des directions au sein de la société, est disponible sur le site intranet et fait l'objet de présentations lors de chaque modification.

La politique de conformité s'accompagne d'un ensemble de politiques spécifiques sur les thèmes de conformité, développées par le groupe CNP Assurances et applicables à la société : politique contre la corruption et le trafic d'influence, politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts, politique de protection des données, politique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, politique en matière de sanctions économiques et financières, politique de cadeaux et avantages, politique de gouvernance des produits, politique de la concurrence, politique de lutte contre la fraude.



Périmètre et missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction couvre la conformité de l'activité d'assurance aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies. La fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- Gouvernance :
 - Mise en place opérationnelle des obligations réglementaires ;
 - Prise en considération des aspects conformité notamment dans le cadre des acquisitions
- Déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention et gestion des conflits d'intérêt, du délit d'initié, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dispositif d'alerte, lutte contre la fraude avec délits sous-jacents : prévention, détection et gestion des situations de fraude potentielle, diligence d'enquêtes en cas de soupçon de fraude, détermination de mesures correctives en cas de fraude avérée. A noter que pour les cas de fausse déclaration à l'assurance, dès lors qu'il n'y a aucun délit sous-jacent, ne relèvent pas de la responsabilité de la Direction de la conformité : leur détection et leur gestion relève directement des métiers concernés ;
- Protection de la clientèle et pratiques commerciales : connaissance et évaluation des besoins client, devoir de conseil et information de la clientèle, traitement des réclamations, pratiques de rémunération des commerciaux, ;
- Pratiques commerciales : validation des publicités et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats ;
- Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et respect des mesures de sanctions économiques et financières ;
- Protection des données à caractère personnel : validation des documents de collecte, analyse de risque des nouveaux traitements, chiffrement des données sensibles, gestion des demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.

Le suivi des aspects relatifs à la communication financière, la vie de la société ou le droit social est couvert au sein des fonctions dédiées, dont les responsables veillent à s'assurer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires. La fonction de vérification de la conformité peut néanmoins être amenée à donner son avis sur ces sujets.

Pour garantir le bon accomplissement de ces missions, la conformité assure en outre la formation des collaborateurs sur des points clés liés aux spécificités des activités de l'entreprise et des besoins de compétence des opérationnels, complétées par des communications et des démarches de sensibilisation régulièrement proposées.

C'est la bonne articulation de ces missions entre elles qui permet de s'assurer de la solidité du dispositif de conformité.

Fonctionnement de la conformité

La direction de la conformité assume un rôle de coordination et de contrôle de deuxième niveau, complémentaire de celui assuré par le contrôle permanent. Pour assurer sa fonction de vérification de la conformité, elle pilote les risques et contrôles de conformité et contribue ainsi pleinement au renforcement du dispositif de maîtrise des risques.



La direction de la conformité décline les Code de conduite, politiques, normes et procédures de conformité des Politiques Conformité du groupe CNP Assurances. Elle fournit un appui aux opérationnels pour structurer leurs propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte et de conseil auprès des dirigeants, le responsable de la direction de la conformité rend compte régulièrement à la direction générale et au conseil d'administration. Le responsable de la conformité est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale de la société, et rattaché fonctionnellement à la directrice de la conformité du groupe CNP Assurances.

Le bilan de l'activité de l'ensemble des domaines de conformité est présenté annuellement par le responsable de la conformité à la direction générale ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques ou au Conseil d'Administration. Le responsable de la conformité est le titulaire de la fonction de vérification de la conformité déclarée à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, déclarant/ correspondant Tracfin.

Par ailleurs, il est le déontologue de la société et le responsable du dispositif anti-corruption.

La direction de la conformité entretient des liens étroits avec la direction juridique, la direction des risques et l'audit interne.



B.6. Fonction Audit Interne

B.6.1. Présentation de la fonction audit interne

L'Audit interne est chargé d'évaluer la maîtrise des risques, la qualité du contrôle interne ainsi que l'efficacité du système de gouvernance. Il est attentif à la constante amélioration du fonctionnement de l'ensemble des directions de la société, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles.

L'Audit interne peut également exercer une fonction de conseil pour le Directeur général.

Pour répondre à ces objectifs, l'Audit interne, doit, en ce qui concerne les activités de la société :

- Mener un cycle complet d'investigations dans un délai de 5 ans sur la base de l'univers d'audit (cf. infra),
- Respecter le plan d'audit approuvé et justifier les écarts,
- Communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés,
- Garantir la pertinence des conclusions et constats qu'il formule,
- S'assurer de la qualité et de la mise en œuvre de plans d'action formulés par le métier audité au regard de la criticité des constats formulés.

Le responsable de l'audit interne :

- Est rattaché hiérarchiquement au directeur général et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux ;
- Est rattaché fonctionnellement au Directeur Audit Interne du groupe CNP Assurances ;
- Exerce la fonction clé audit interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé ;
- Rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il présente pour approbation du conseil d'administration, sa politique, son programme, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité ;
- Tient à la disposition du comité les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

B.6.2. Mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne

B.6.2.1. Rôles et gouvernance de l'audit interne

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration valide le plan d'audit annuel soumis par le Comité d'Audit et des Risques.

Annuellement, et en cas d'exercice du devoir d'alerte de l'Audit Interne, le Conseil d'Administration prend connaissance de la synthèse des activités d'audit interne.



Le Comité d'Audit et des Risques

Dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice des compétences de ce dernier, a la charge d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne, notamment en termes de couverture du plan annuel d'audit, de recommandations émises et mises en œuvre par les directions opérationnelles.

La Direction Générale

Le Directeur Général diffuse et fait exécuter la politique d'audit interne. Il valide le plan d'audit annuel et pluriannuel proposé par le responsable de l'Audit interne avant de le soumettre au Comité d'Audit et des Risques.

Dans le cadre de la délégation de la fonction d'Audit Interne, la personne en charge pour le compte de la société rend compte au Directeur Général. Les relations s'articulent autour des principaux points suivants :

- Programme annuel d'intervention,
- Déroulement des missions,
- Suivi des recommandations,
- Relations avec le Comité d'Audit et des Risques,
- Relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
- Activité et moyens de l'Audit Interne.

Le responsable de l'Audit interne a un accès direct et permanent au Directeur Général de la société et peut exercer, lorsque les circonstances l'exigent, son devoir d'alerte tel que prévu par la réglementation en vigueur.

La fonction Clé Audit interne

Cette fonction est assurée par un collaborateur qui fait l'objet d'un rattachement hiérarchique à la Direction Générale et un rattachement fonctionnel à l'Audit Interne du groupe CNP Assurances. Ce double rattachement se traduit comme suit :

- La décision de nomination et de révocation du responsable de la fonction d'audit interne est prise d'un commun accord entre la Direction Générale et le responsable de l'Audit Interne du groupe CNP Assurances ;
- La fixation des objectifs annuels et l'évaluation de la performance du collaborateur est réalisée par le directeur de l'Audit Interne après prise en compte des demandes et avis de la Direction Générale pour ce qui concerne la fonction d'audit interne.

Des moyens de l'Audit Interne du groupe CNP Assurances sont mis à disposition de la fonction d'audit interne par une convention de prestation de services de la société pour la réalisation des missions d'audit pris en charge par cette fonction.

Les principales fonctions que doit remplir la fonction d'audit interne à l'égard du Comité d'Audit et des Risques de la société sont de :



- Lui communiquer le plan annuel et pluriannuel des missions programmées,
- Présenter des éléments d'appréciations sur les activités auditées s'appuyant sur les rapports des missions menées,
- Recueillir ses propositions d'actions complémentaires et les mettre en application ou s'assurer qu'elles le sont.

Liens avec les autorités extérieures

L'Audit Interne est en relation avec les autorités extérieures suivantes :

- Les autorités de tutelle : ACPR,
- Les organisations professionnelles : (France Assureurs...),
- Les organes de contrôle : IGF, Commissaires aux comptes...etc.

La Direction des Risques

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la Direction des Risques en :

- Lui donnant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis par elle, sur la façon dont les risques sont effectivement pris en compte et maîtrisés dans la société,
- Attirant son attention sur des risques émergents ou mal couverts,
- Demandant régulièrement son appréciation sur les principaux risques qu'elle suit,
- Se faisant communiquer les règles qu'elle est amenée à édicter et les difficultés d'application qu'elle peut rencontrer,
- Recevant le tableau de bord des risques de la société.

La fonction clé de vérification de la Conformité

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la fonction clé de vérification de la Conformité, en lui communiquant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis par elle et relatifs à des sujets conformité, sur la façon dont la conformité est effectivement prise en compte et maîtrisée au sein la société.

L'Audit Interne est associé à la veille réglementaire conduite par la Conformité.

Il signale au Déontologue les manquements déontologiques, notamment à la suite des enquêtes.

Il procède régulièrement à une évaluation du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

Il est informé par la Direction Conformité de tout incident en matière de conformité.



La Direction Juridique

L'Audit Interne consulte la Direction Juridique sur les risques juridiques ou, le cas échéant, sur l'analyse juridique de situations rencontrées au cours des audits. Il signale à celle-ci les risques juridiques qu'il a détectés ou l'inobservation des règles juridiques que celle-ci a édictées.

Les autres directions

En ce qui concerne la Direction Finances, l'Audit Interne l'informe des principaux dysfonctionnements comptables et des anomalies qu'elle peut être amenée à constater à l'occasion de ses missions.

Elle établit également un lien avec la DRH pour toutes les affaires qui le nécessitent.

Ces directions sont cependant – au même titre que les autres directions de la société – dans le champ des vérifications de l'audit interne.

B.6.2.2. Construction du plan d'audit interne et communication des résultats de l'audit interne

Plan d'audit interne

Le plan d'audit s'inscrit dans la stratégie du groupe CNP Assurances et son environnement concurrentiel.

Il est élaboré en trois grandes étapes :

1. Construction de l'univers d'audit

L'univers d'audit est constitué des risques inhérents aux activités de l'entreprise.

Les activités sont identifiées par le croisement des différentes entités (et/ou Directions) et des méga processus. Les risques qui en découlent sont évalués en 4 niveaux, de critique à faible, et sont répertoriés dans la cartographie des risques, placée sous la responsabilité de la Direction des Risques.

Les risques constituent les objets d'audit à couvrir sur une période de 5 ans.

Pour établir le plan d'audit de l'année n, l'univers d'audit est alors réduit des risques inhérents couverts par les missions d'audit des quatre années précédentes.

Les objets d'audit restant ainsi à couvrir dans le cadre du cycle quinquennal sont priorisés en fonction de leur cotation et des travaux d'audit qui ont pu être menés par des audits externes.

La cartographie des risques, bien que faisant l'objet d'une mise à jour régulière, peut présenter des biais de construction et d'évaluation des cotations. L'univers d'audit vise à réévaluer ces risques et est complété des visions externes de risques apportées par différentes parties prenantes, comme les Commissaires aux Comptes ou les superviseurs.



2. Finalisation du plan d'audit

Une fois l'univers d'audit défini, les ressources disponibles de l'Audit interne sont prises en compte pour déterminer le plan d'audit de la société :

Pour finir, est réalisée une projection du plan d'audit à 5 ans permettant de disposer d'une vision prospective des travaux à mener.

3. Validation du plan d'audit

Le plan est proposé pour échange et priorisation à la Direction Générale.

Il est alors proposé au Comité d'audit et des risques avant d'être soumis pour approbation au Conseil d'administration.

Le plan annuel reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Les arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au comité d'audit et des risques du conseil d'administration de la société.

La conduite des missions d'audit interne

Chaque mission d'audit est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats et donnant lieu à des recommandations.

Les livrables produits sont :

- Un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité audité ;
- Un rapport définitif enrichi :
 - Des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance),
 - Des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus).
- ▶ Une opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre audité est intégrée au rapport définitif et est présentée au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration lors du bilan annuel. Cette opinion est exprimée sur une échelle de 4 niveaux : Satisfaisant, Convenable, Avec réserves et Insatisfaisant.
- ▶ Dans le cadre de la gestion intégrée du groupe, les missions menées sur la société donnent lieu à une appréciation complémentaire quant au risque résiduel porté par le Groupe, compte-tenu de la taille de la société.

Le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre.

L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan). Ces états explicitent le statut des recommandations.



Le suivi est trimestriel pour la Direction Générale. Toute recommandation de niveau 1 et 2 présentant un retard quelconque de mise en œuvre est détaillée.



B.7. Fonction Actuariat

B.7.1. Présentation de la fonction actuariat

La Fonction Actuarielle fait partie du processus de gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance. Elle aboutit à la production d'un rapport dit « rapport actuariel » qui formule un avis destiné au Conseil d'Administration.

Les missions de la Fonction Actuarielle sont détaillées autour des domaines d'interventions suivants :

- Provisions techniques prudentielles,
- Souscription,
- Réassurance.

Dans le cadre des provisions techniques prudentielles, la Fonction Actuarielle réalise les missions ci-dessous :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes et règles techniques et réglementaires,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés, par rapport aux activités et aux modes de gestion, et compte tenu des données utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul,
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, en évaluant la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et en exploitant les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer,
- Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques,
- Superviser le calcul des provisions techniques prudentielles et l'utilisation d'approximations adéquates en cas de données insuffisantes,
- Animer le Comité modèle et hypothèses
- Prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les travaux de la fonction actuarielle en matière de souscription et de provisionnement.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription, avec au minimum des conclusions sur les aspects suivants :

- la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes,
- l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique des sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes,



- la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (anti-sélection).

La Fonction Actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, contenant une analyse :

- du profil de risque et la politique de souscription de l'entreprise,
- de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit,
- de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription,
- du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, la Fonction Actuarielle contribue à la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR.

B.7.2. Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction actuariat

Le responsable de la Fonction Actuarielle est rattaché à la Direction Générale à laquelle il rend régulièrement compte de ses missions.

Le responsable de la Fonction Actuarielle participe à l'ensemble des comités nécessaires au bon déroulement de ses missions. C'est dans ce cadre que la Fonction Actuarielle participe au comité de sinistres (notamment sur les travaux de revalorisations tarifaires et de réassurance), au comité gestion des risques et au comité de revue produits.

Par ailleurs, il anime le comité modèle et hypothèses permettant aux Dirigeants, directeurs et à la fonction gestion des risques d'avoir une vision globale sur l'état des modèles et les hypothèses utilisées et sur le suivi des observations formulées dans le cadre de la fonction actuarielle.

Dans le cadre de ses différentes missions, elle s'inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions clés et est intégrée dans le dispositif global de gestion des risques.

La Fonction Actuarielle établit un rapport, à destination de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, une fois par an présentant les différents avis exprimés par la fonction actuarielle sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Le rapport décrit tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et leur résultat, indiquant clairement toute défaillance et émettant des observations sur la manière d'y remédier.



B.8. Sous-traitance

B.8.1. Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance s'inscrit le cadre général du dispositif de maîtrise des risques et définit la gestion des risques liés aux opérations externalisées de la société, au travers notamment de la définition des processus d'identification, d'évaluation, de validation, de suivi et de contrôle des opérations externalisées.

La délégation est assurée sous le contrôle de l'assureur.

La politique de sous-traitance couvre les phases liées à l'externalisation et précise les règles, les rôles et les responsabilités en matière de décision d'externalisation, d'identification, de qualification, de contractualisation, de connaissance, de suivi et de contrôle des prestataires externes en tenant compte des enjeux propres à chaque prestation. Elle vise à assurer que le dispositif de gestion des risques liés à la sous-traitance permette de répondre aux exigences prudentielles.

Les instances de gouvernance

La politique de sous-traitance s'inscrit dans la gouvernance de la société et alloue les rôles entre les différentes instances suivantes :

- Conseil d'Administration
- Comité d'Audit et des Risques
- Comité de Gestion des Risques
- Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne

De plus, chaque prestation fait l'objet d'un Comité de Pilotage de la Prestation dédié.
Par ailleurs, la Direction Générale diffuse et fait exécuter la politique de sous-traitance.

Au titre de la politique de sous-traitance, elle est responsable du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques de sous-traitance. Elle veille à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance des activités externalisées.

B.8.2. Processus d'externalisation et modalités de sélection des sous-traitances

Le processus d'externalisation se décompose en sept étapes clés distinctes :

- la décision d'externalisation
- la sélection du prestataire,
- la qualification de la prestation de service à externaliser : sa nature et son caractère (ordinaire, importante ou critique),
- l'analyse de risques du dossier d'externalisation,
- la validation du dossier d'externalisation, et son éventuelle approbation le cas échéant,



- la contractualisation du dossier d'externalisation,
- l'établissement de la notification d'externalisation d'une activité importante ou critique à l'ACPR.

B.8.3. Missions/Fonctions sous-traitées

Les prestations Importantes et Critiques externalisées sont les suivantes ::

Prestation	Prestataire
Distribution des offres	La Banque Postale
Gestion déléguée produit PPI	Assurant
Signature électronique outil	Docaposte
Numérisation / Indexation	Docaposte
Editique	Docaposte
Maintenance matérielle, Exploitation informatique, Hébergement de ressources	La Banque Postale
Gestion de sinistre assurance cartes bancaires LBP et MFB	Europ Assistance
Gestion déléguée contrat groupe LPM	Willis Towers Watson
Comptabilité Technique Alliatys (Personnes Physiques et Morales)	Willis Towers Watson
Gestion déléguée produit PJ	Groupama PJ
Infogérance informatique	Groupama Support et Services
Gestion de sinistre d'Alliatys clients La Banque Postale	La Banque Postale
Gestion de sinistre d'Alliatys Mes Garanties Carte clients MFB	La Banque Postale
Gestion déléguée d'assistance	Mutuaide
Gestion d'actifs	Ostrum
Gestion déléguée de la prestation offre Cyber Pro (Gestion des sinistres, Comptabilité et reporting, Gestion des contrats, Gestion des primes et des impayés)	Willis Towers Watson
Prestation Criblage Sanctions, gels des avoirs, PPE, pays à risque	La Banque Postale

En 2023, l'ensemble des prestations importantes et critiques a fait l'objet des mesures de surveillance mises en place au niveau du groupe. Ce dispositif de contrôle des prestations importantes et critiques est couvert par des contrôles de 1^{er} et de 2^{ème} niveaux harmonisés et consolidés sur la contractualisation et le pilotage des activités concernées.

L'ensemble de ces actions de contrôle sont décrites au paragraphe B 5.1.4.

Les prestations critiques citées ci-dessus sont réalisés exclusivement sur le territoire français.



B.9. Autres informations relatives au système de gouvernance

Néant

B.10. Evaluation du système de gouvernance

Néant



Chapitre

C. Profil de risques



C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Identification des risques de souscription

Le périmètre des risques inhérents au portefeuille de la société est détaillé dans le tableau suivant par garantie et par lignes d'activités (LOB) :

Produit	Garantie	Lignes d'activités
Multi-Risque Habitation (MRH)	Responsabilité Civile Matérielle	Assurance de responsabilité civile générale
	Responsabilité Civile Corporelle	Assurance de responsabilité civile générale
	Domage Corporel	Assurance perte de revenus
	Domage matériel	Assurance incendie et autre dommage aux biens
	Catastrophe	Assurance incendie et autre dommage aux biens
	Assistance	Assurance assistance
Automobile	Responsabilité Civile Matérielle	Assurance de responsabilité civile automobile
	Responsabilité Civile Corporelle	Assurance de responsabilité civile automobile
	Domage Corporel	Assurance perte de revenus
	Domage matériel	Autre assurance des véhicules à moteur
	Rentes en service	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
	Catastrophe	Autre assurance des véhicules à moteur
	Assistance	Assurance assistance
Protection Juridique	Protection Juridique	Protection Juridique
OLS	Assurance des appareils du quotidien	Assurance pertes pécuniaires diverses
Alliatys	Alliatys	Assurance pertes pécuniaires diverses
Garanties des Accidents de la Vie	Garantie décès accidentel	Assurance perte de revenus
	Garantie invalidité	Assurance perte de revenus
Cartes	Responsabilité Civile	Assurance de responsabilité civile générale
	Garantie décès / invalidité	Assurance perte de revenus
	Assistance	Assurance assistance
	Moyens paiements	Assurance pertes pécuniaires diverses



L'ensemble de ces produits expose la société aux risques de souscription spécifiques non-vie :

- les risques de sous-tarification et de sous-provisionnement (incluant le risque de hausse des charges d'exploitation), il s'agit du risque de pertes ou de changement défavorable de la valeur des engagements suite à des fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres. Il ne tient pas compte des risques extrêmes relatifs aux catastrophes.
- le risque de catastrophe :
 - Catastrophes naturelles : tempête, inondation, séisme, grêle, affaissement de terrain,
 - Catastrophes d'origine humaine : risque de responsabilité civile automobile, risque d'incendie, risque de responsabilité civile générale,
 - Autres catastrophes : pertes pécuniaires diverses.
- le risque lié à la cessation des contrats correspondant au risque de hausse de la valeur des engagements en cas de cessation des contrats d'assurance.

Le risque de souscription comprend également le risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance du fait :

- de segments de marchés ou de catégories de risques non cohérents avec le profil de risque et les stratégies commerciales de la Compagnie,
- de catégories de risques complexes à évaluation difficile,
- de compétences techniques inadéquates au sein du personnel interne et des réseaux de vente,
- du non-respect des limites.

Lignes d'activités	Primes & Réserves	Risques catastrophe	Cessation	Longévité	Dépenses en vie	Révision
Assurance de responsabilité civile automobile	✓	✓	✓			
Assurance de responsabilité civile générale	✓	✓	✓			
Autre assurance des véhicules à moteur	✓	✓	✓			
Assurance incendie et autre dommage aux biens	✓	✓	✓			
Assurance Assistance	✓		✓			
Protection Juridique	✓		✓			
Assurance pertes de revenus	✓		✓			
Assurance pertes pécuniaires diverses	✓	✓	✓			
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	✓			✓	✓	✓



C.1.1.2. Description des risques et niveaux d'exposition

Les risques de souscription et l'exposition de la société à ces risques sont corrélés au volume d'activité (risque de sous-tarifcation et de catastrophes) et au volume de provisions Best Estimate de sinistres (risque de provisionnement) ou de provisions Best Estimate de primes (risque de rachat). Le détail des provisions techniques se trouve en section D.2.1.

Nombre de contrats

Au 31 décembre 2023, le nombre de contrats en portefeuille, hors produits parabancaires, est le suivant :

Contrats en portefeuille	Nombre	Poids en portefeuille
AUTO	269 108	11,9%
MRH	864 696	38,2%
PJ	721 306	31,8%
AAV	337 535	14,9%
PPI	72 544	3,2%
Total	2 265 189	100%

Lignes d'activité réglementaires

La segmentation par lignes d'activité réglementaires permet de refléter la nature des risques sous-jacents aux engagements de la société.

Les garanties du portefeuille sont ainsi reliées aux lignes d'activité réglementaires au moyen de la matrice de passage présentée ci-après.

	Lignes d'activité réglementaires								
	Autres assurances des véhicules à moteur	Responsabilité civile automobile	Cat Nat	Assistance	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Protection juridique	Pertes de revenus	Pertes pécuniaires diverses
AUTOMOBILE	✓	✓	✓	✓					
HABITATION			✓	✓	✓	✓		✓	
PROTECTION JURIDIQUE							✓		
PERTES PECUNIAIRES									✓
GARANTIES DES ACCIDENTS DE LA VIE								✓	



SCR de souscription non-vie

Au 31/12/2023, le risque de souscription de la société est reflété dans l'exigence de capital à travers les éléments suivants :

- **SCR de primes et réserves**

Le SCR de primes et réserves vise à évaluer le risque de sous-tarification (risque de primes) et de sous-estimation des provisions (risque de réserves) correspondant au risque de pertes ou de changement défavorable de la valeur des engagements suite à des fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres. Ce calcul est basé sur les volumes de primes acquises et des Best Estimates nets de réassurance. Pour chaque ligne d'activités, la formule standard fournit les écarts-type à utiliser.

- **SCR catastrophe**

Le SCR catastrophe résulte d'une approche par scénario, qui modélise les risques extrêmes de sur-sinistralité non pris en compte dans le SCR de primes et réserves.

L'exigence en capital pour chacun des scénarios est calculée conformément aux règles de la formule standard en tenant compte des traités de réassurance de la société.

- **SCR cessation**

Le SCR cessation capte le risque de hausse de la valeur des engagements en cas de cessation des contrats d'assurance à la fois sur les contrats en stock et les contrats futurs.

Pour chacun des types de produit (Auto, MRH, Protection Juridique, OLS et Alliatys), le choc de cessation (cessation de 40%) est appliqué uniquement dans le cas où le choc se traduit par une augmentation des Best Estimates.

Les calculs sont réalisés à la maille des Groupes de Risques Homogènes (GRH) croisés avec le type de primes (contrats en stock / contrats futurs). Il n'y a ainsi pas de compensation entre les différentes LoB.

SCR Santé

Le SCR de souscription santé, concerne la garantie dommage corporelle des produits d'assurance automobile et multirisques habitation.

SCR de souscription Non-Vie et Santé

Par rapport à l'exercice précédent, les SCR souscription non-vie et santé sont en hausse liée principalement à la croissance de l'activité et à la modification de la structure de réassurance.

C.1.1.3. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.



C.1.2. Risque de concentration associé à la souscription

La société contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de souscription à travers son exposition par segment de risques, par zone géographique et par type de client.

Les produits proposés par la société couvrent uniquement le marché français. Les risques de concentration sont appréhendés au travers des normes de souscription et les dispositions prises en termes de réassurance. Les normes de souscription sont définies afin de gérer les risques mal appréhendés ou non alignés avec la stratégie de la société. Par exemple, certains risques peuvent être exclus comme les risques « spéciaux » (grandes demeures en MRH). Les dispositions prises en termes de réassurance visent notamment à amoindrir le risque de concentration engendré par l'exposition aux événements climatiques.

C.1.3. Mécanismes d'atténuation du risque de souscription

Afin de minimiser l'exposition aux risques de souscription, la société a recours à un dispositif proposant diverses techniques d'atténuation telles que :

- La réassurance, transférant tout ou partie des risques à une autre partie. La société a mis en place un programme de réassurance adapté à son profil de risque. Deux types de traités ont été mis en place : d'une part des traités en quote-part, et d'autre part des traités non proportionnels pour se prémunir contre l'occurrence de sinistres extrêmes.
- La diversification de portefeuille en termes de type de couverture, assurés, niveau de couverture, volume de souscription et la localisation géographique.

C.1.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Pour les risques de souscription des sensibilités sont réalisées sur le portefeuille ; les hypothèses utilisées se basent sur une déviation des S/P de +5 pts, et font apparaître que la société a la capacité de résister à ces risques, le ratio SCR étant peu sensible à ces variations avec un impact inférieur à 5pts.

C.1.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant.

C.1.6. Autres informations

Néant.



C.2. Risque de marché

La société réalise chaque année une étude d'adéquation Actif – Passif qui contribue à la définition d'une allocation stratégique d'actifs à suivre pour l'exercice suivant. Cette allocation stratégique est mise en œuvre au travers d'une allocation tactique d'actifs prenant en compte les conditions de marché, le niveau et l'appétence au risque de la société permettant de décider de la réalisation d'investissement conformément au principe de la personne prudente.

C.2.1. Exposition au risque de marché

C.2.1.1. Identification des risques de marché

Structure du portefeuille

La structure des actifs financiers au 31 décembre 2023 est présentée ci-dessous. Les actifs de placement de la société sont principalement composés d'obligations. Le reste étant investi dans des fonds d'investissements.

(En M€)	Valeur de Marché	Valeur Nette Comptable	Plus ou Moins-Values
Obligations d'Etat ou assimilés	279	308	-29
Obligations d'entreprise	376	394	-18
Fonds d'investissement	133	134	-1
Actions	-	-	-
Total	789	837	-48

Environ 35 % des obligations en portefeuille en valeur de marché sont des obligations d'Etat ou garanties par un Etat.

Les investissements sont essentiellement réalisés sur des supports en euros. Bien qu'il soit possible que certains investissements à travers les OPC comportent des devises hors euros, l'ensemble de ces expositions sont couvertes par des produits dérivés pour respecter l'appétence au risque faible de la société au risque de change.

Les fonds d'investissement sont composés des OPCVM monétaires, des OPCVM de diversification, des OPCVM obligataires ou des OPCVM actions.

SCR de marché

Les différents chocs appliqués en fonction du type de placements sont détaillés ci-dessous :



	Obligations d'Etat ou assimilés	Obligations d'entreprise	Fonds
Taux	✓	✓	✓
Actions			✓
Immobilier			✓
Spread	✓	✓	✓
Concentration	✓	✓	✓
Change			✓

Par rapport à l'exercice précédent, les principales évolutions du SCR de marché portent sur une hausse du SCR marché tirée par la croissance de l'assiette des placements.

Transparisation des OPCVM

Au 31/12/2023, la majorité des OPCVM détenus en portefeuille ont fait l'objet d'une transparence. Seuls ne sont pas transparents les fonds dans lesquels la société a investi récemment et qui ne font pas encore l'objet d'une communication régulière.

C.2.1.2. Description des risques et niveaux d'exposition

Les risques pris en compte dans la formule standard applicables à la société sont décrits ci-dessous.

SCR de taux

Le SCR de taux permet de capter les risques qui résultent de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs (hors marge de risque) aux changements affectant les niveaux de taux à la hausse ou à la baisse. Le SCR de taux est le maximum entre le SCR résultant d'une baisse des taux et celui résultant d'une hausse des taux.

Au 31/12/2023, la société est sensible à la hausse des taux qui a un impact à la baisse sur :

- La valeur de marché des actifs de placements (principalement des obligations),
- Les BE cédés,
- Les BE bruts.

SCR action

Le SCR action permet de capter le risque de diminution de la valeur de l'actif suite à une baisse des marchés actions. Il est décomposé en deux sous-sous-modules :

- Le SCR action de type 1 concernant les actions cotées sur des marchés réglementés dans des pays membres de l'EEE ou de l'OCDE,
- Le SCR action de type 2 concernant les actions non cotées ou cotées sur des marchés de pays non-membres de l'EEE ou de l'OCDE.



Au 31/12/2023, la société est majoritairement exposée au risque actions de type 2 et moins au risque actions de type 1.

SCR spread

Le SCR de spread permet de capter le risque de diminution de l'actif suite à l'évolution des spreads de crédit sur les obligations. Le SCR de Spread résulte de l'application d'un choc dépendant du type de placement (Etat, Privé, Sécurisé), de la notation et de la duration.

Le SCR de spread sur les obligations gouvernementales des pays membres de l'Union Européenne est nul.

Le SCR de spread au 31/12/2023 est en hausse par rapport à celui au 31/12/2022 du fait de la hausse de l'assiette des placements.

SCR devise

Au 31/12/2023, le SCR devise est non matériel pour la société.

C.2.1.3. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.2.2. Risque de concentration associé au risque de marché

Expositions du portefeuille d'obligations par niveau de notation

Les choix d'investissement dans des obligations BBB sont validés dans les instances : Comité des Investissements et ALM. La diminution de ces obligations s'explique principalement par les achats d'obligations notées AAA.

Expositions par zone géographique de l'émetteur

Les principales expositions du portefeuille concernent les émetteurs souverains ou paragouvernementaux de la zone euro : France, Belgique, Luxembourg, Espagne et Allemagne.



C.2.3. Mécanismes d'atténuation du risque de marché

Des études ALM réalisées tous les ans permettent de redéfinir l'allocation stratégique d'actifs et d'orienter l'allocation tactique pour maintenir le risque à un niveau acceptable.

Le suivi a notamment pour objectif de mesurer l'adossement entre les flux de trésorerie qui vont être reçus les prochaines années et les flux de paiements liés aux engagements pris par la société avec la commercialisation de ses produits.

La dernière étude menée n'a pas mis en évidence d'importants gaps de trésorerie ou de taux qui pourraient survenir dans les années futures.

C.2.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Pour les risques de marché des analyses de sensibilités sont réalisées sur le portefeuille avec des chocs spécifiques qui sont appliqués aux risques de taux faisant apparaître que le ratio au 31/12/2023 évolue faiblement à une variation des taux de +/- 50 bps.

C.2.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant

C.2.6. Autres informations

Néant



C.3. Risque de crédit

Le risque de défaut (crédit) se définit comme le risque de perte de valeur d'un actif financier, résultant de l'incapacité de la contrepartie à satisfaire ses engagements financiers (remboursement de la dette ou paiement des intérêts, etc.).

Le SCR défaut correspond au montant du capital nécessaire pour couvrir le risque de défaut.

Deux types de contrepartie sont considérés :

- Les contreparties de type 1, contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers,
- Les contreparties de type 2, contreparties non notées, comme les créances sur intermédiaires.

C.3.1. Exposition au risque de crédit

L'important programme de réassurance mis en place sur la société visant à atténuer ses risques techniques créent un risque de contrepartie de défaut des réassureurs important, mais atténué par la mise en place de sûretés.

Le risque de crédit, au sens Solvabilité 2, est composé des risques suivants :

SCR de défaut de type 1

Le risque de défaut de type 1 concerne le risque de défaut des réassureurs et la trésorerie détenue en banque. En 2023, la société est exposée au risque de défaut de deux principaux réassureurs : la CCR et Groupama. Le programme de réassurance mis en place sur la société et notamment le traité Quote-Part toutes branches avec Groupama engendre une provision Best Estimate cédée importante qui est en partie compensée par le collatéral.

SCR de défaut de type 2

Le risque de défaut de type 2 concerne les créances assurées et autres créances. Ces créances ont été décomposées entre :

- les créances envers les distributeurs, âgées de plus de 3 mois, choquées à 90%,
- les autres créances choquées à 15%.

Celui-ci est stable entre 2022 et 2023.

C.3.2. Risque de concentration associé au risque de crédit

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.



Comme pour l'exercice précédent, le risque de concentration des expositions type 1 est limité, grâce à la mise en place des collatéraux.

En revanche, la société est davantage exposée au risque de concentration des expositions type 2, en raison des créances, mais ces expositions font un objet de suivi et d'analyse spécifique, afin de limiter les risques de la société.

Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3

C.3.3. Mécanismes d'atténuation du risque de crédit

En 2023, la Société a maintenu le collatéral mis en place depuis 2016 avec le principal réassureur qui permet de baisser significativement l'exposition aux risques. L'exposition nette (perte en cas de défaut) de la société diminue alors significativement.

C.3.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Le scénario concernant la dégradation d'un partenaire consiste à diminuer d'un rang la qualité de crédit de son principal réassureur : l'impact sur l'exigence en capital est périodiquement évalué. Lors de la dernière évaluation, l'impact était inférieur à 0,5 point de solvabilité.

C.3.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant

C.3.6. Autres informations

Néant



C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

C.4.1.1. Description des risques

Le risque de liquidité est un risque qui fait l'objet d'un suivi spécifique au sein de la société. Sont en particulier réalisées des analyses visant à vérifier l'absence d'impasse de trésorerie dans différents scénarios :

- projection des passifs mis en run-off sous des hypothèses centrales et choquées,
- projection centrale des passifs avec la prise en compte des primes futures intégrées dans la frontière des contrats au sens de Solvabilité II.

La société n'a pas d'expositions significatives découlant de positions hors bilan et ne détient pas de véhicules de titrisation.

L'activité de la société est en développement, ce qui a pour effet de générer beaucoup de liquidité.

C.4.1.2. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.4.2. Bénéfices attendus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est égal à la différence entre, d'une part, les provisions techniques brutes sans marge de risque, et d'autre part, les provisions techniques cédées sans marge de risque, telles que calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues et indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat.

Les primes futures, définies dans le cadre de la frontière des contrats, sont composés des contrats à primes à effet différé et contrats tacitement reconduits en janvier et février.

Le bénéfice sur les primes futures s'élève à 55 M€ à fin 2023.

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé conformément à l'article 260 des actes délégués.

C.4.3. Concentration de risques importantes

Néant



C.4.4. Changement important intervenu sur la période de référence

Néant

C.4.5. Mécanismes d'atténuation du risque de liquidité

Néant

C.4.6. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les analyses menées permettent d'indiquer que la société est peu sensible à ce risque.

C.4.7. Autres informations

Néant



C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Description des risques et niveaux d'exposition

L'identification et l'analyse des risques opérationnels consistent à recenser et à centraliser les principaux risques, menaçant l'atteinte des objectifs de l'entité, selon une méthodologie qui permet de mesurer la criticité du risque en utilisant une méthode qui combine probabilité de survenance et gravité des impacts.

L'identification et l'analyse des risques s'inscrivent dans une démarche continue qui porte à la fois sur les processus, les produits et les projets.

Ces risques, ainsi que tous les autres risques, sont documentés dans la cartographie des risques opérationnels de la société.

Le calcul du SCR Opérationnel est forfaitaire et est égal au maximum entre une composante dépendant des primes acquises et une composante dépendant des Best Estimates.

Au 31/12/2023, la composante des primes est supérieure à la composante des provisions en raison de la croissance du portefeuille.

Le SCR Opérationnel de la société au 31/12/2023 est de 18,5 M€. Une vérification de la pertinence de ce montant au regard de la cartographie des risques est menée dans le cadre de l'exercice ORSA.

C.5.1.2. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.5.2. Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel

Le dispositif d'atténuation du risque opérationnel repose notamment sur :

- La mise en place de dispositifs de maîtrise des risques opérationnels pour chacun des risques opérationnels (procédures, formation, contrôles par le SI, PRA - Plan de reprise d'activité),
- La mise en œuvre de plans d'action visant à réduire la criticité des risques,
- Le dispositif de contrôle permanent avec les contrôles de 1^{er} niveau et l'identification des contrôles de 2^{ème} niveau à effectuer par rapport à la cartographie des risques,
- La surveillance des risques à travers la mise en œuvre d'indicateurs de suivi des risques majeurs et critiques, le suivi des incidents opérationnels et de leurs actions correctives et le suivi de l'exécution des plans d'action,
- Le déploiement d'un dispositif de pilotage rapproché des sous-traitants incluant des comités de suivi régulier, la surveillance d'indicateurs de suivi des prestations réalisées et la demande de mise en œuvre d'action correctives en cas d'incidents opérationnels,



- La participation aux assurances pour compte propre mises en place par le Groupe pour les risques de fréquence rare et de très forte intensité comme la fraude interne, les malversations SI, l'atteinte aux biens et aux personnes.

L'efficacité du dispositif d'atténuation du risque opérationnel est trimestriellement surveillée en Comité de Gestion des Risques, semestriellement en Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne et annuellement réévaluée dans le cadre des travaux cartographiques.

C.5.3. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, dans le cadre de l'ORSA.

C.5.4. Autres informations

Néant



C.6. Autres risques importants

D'autres risques importants sont également évalués notamment via le processus d'identification et d'évaluation des risques dans le processus de cartographie des risques de la société.

C.6.1. Risque climatique

La société est exposée aux risques liés aux changements climatiques à travers son activité d'assurance et son activité d'investissement. Le risque lié aux changements climatiques est considéré comme un risque transverse qui peut le cas échéant accentuer les autres risques inhérents à l'activité de la société.

La société est ainsi exposée aux risques liés aux changements climatiques à travers :

- le risque physique qui correspond aux dommages causés directement par la multiplication des événements climatiques extrêmes, les modifications progressives du climat et la dégradation de l'environnement,
- le risque de transition qui correspond au risque de pertes financières directes ou indirectes, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental, pouvant provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

Concernant son activité d'assurance, ces impacts sont pris en compte dans sa gestion de ses risques de souscription et dans sa politique de réassurance, notamment concernant les risques de dommages aux biens et les risques de catastrophes naturelles des contrats automobile et multirisques habitation.

En matière d'investissement, la société s'est fixée une feuille de route en s'alignant à la politique d'investissement du groupe. Ses choix d'allocations d'actifs et les décisions prises en termes de stratégie d'investissement, se traduisent par des objectifs de désengagement sectoriel et par la définition de règles normatives d'exclusions de valeurs et d'exclusions de pays. Une synthèse des travaux est présentée une fois par an au Conseil d'Administration et au Comité d'audit et des Risques et la stratégie climat est soumise à l'approbation du Directeur Général puis du Conseil d'Administration après examen et avis du Comité d'Audit et des Risques.

Dans le cadre du processus régulier ORSA en 2023, un scénario sur le risque climatique a été réalisé et construit avec une hausse des événements climatiques (sécheresse, grêles et tempête) combiné à une dégradation des conditions de réassurance.

Aussi, la société a participé à l'exercice climatique mené par l'ACPR en 2023.



C.6.2. Risque lié à la non-couverture de SCR

En raison de la détérioration de facteurs exogènes à l'entreprise (dégradation de l'équilibre technique du portefeuille et/ou des marchés financiers) ou des évolutions réglementaires, la société est exposée à un risque de non-couverture de SCR à cause d'une baisse des fonds propres et/ou une augmentation de l'exposition aux risques.

Afin de limiter ce risque, la société réalise des tests de sensibilité dans son cadre ORSA, et envisage des mesures correctrices (allocation d'actifs, placement de réassurance ou évolution tarifaire, etc.) pour limiter la dérive du ratio de couverture.

C.6.3. Risque lié à la qualité des données

Le risque lié à la qualité des données s'explique par une défaillance des systèmes d'information ou des extractions des données (données non capturées, non historisées), des erreurs de saisie à la souscription, etc. Il génère des calculs erronés, des maîtrises des risques assurantiels insuffisantes qui rendent impossible le pilotage de l'activité.

La société gère ce risque dans un cadre défini par le dispositif de qualité des données. Ce risque est suivi par le comité Data de la société.

C.6.4. Risque lié à la hausse de l'inflation

En cas de forte hausse de l'inflation, la société fait face à une augmentation de ses indemnisations de sinistres, ses frais ou son coût de réassurance, qui génère une perte de résultat et aussi une baisse de ratio de couverture.

Afin de limiter ce risque, la société réalise des tests de sensibilité dans son cadre ORSA, et envisage des mesures correctrices (allocation d'actifs, placement de réassurance ou évolution tarifaire, etc.).

C.7. Autres informations

Néant



Chapitre

D. Valorisation



D.1. Actifs

Les principaux postes de l'actif des bilans French GAAP et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Actif			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Actifs incorporels	4	57	-	-
Impôts différés actifs	-	-	17	4
Immobilier (pour usage propre)	2	1	2	1
Placements	715	838	630	790
Provisions techniques cédées	263	265	173	191
Créances	250	281	121	127
Trésorerie et équivalent trésorerie	7	5	-	-
Autres actifs	64	66	-	-
Total actif	1 349	1 513	941	1 113

Une méthode de fast close a été mise en place, c'est-à-dire que les données réelles sont arrêtées à fin novembre lors de la clôture des comptes et que les flux de décembre sont estimés. Afin de ne pas biaiser l'estimation des engagements futurs de l'assureur, un retraitement relatif au mois de décembre a été réalisé pour prendre en compte les primes et prestations réelles de ce mois dans le bilan économique. Pour l'actif ce retraitement conduit à un impact sur :

- Les provisions cédées ;
- Les créances nées d'opération d'assurance ou de réassurance ;
- La trésorerie.

A noter que l'évaluation des provisions techniques cédées sera détaillée en D.2 - Provisions techniques (montants, méthodes d'estimation, etc.).

Lors du passage du Bilan French GAAP au Bilan prudentiel, les éléments suivants ont été réévalués :

- Annulation des actifs incorporels et des frais d'acquisition reportés,
- Comptabilisation des actifs en valeur de marché (yc ICNE) et annulation des surcotes / décotes,
- Comptabilisation des provisions techniques en Best Estimate et ajout d'une marge de risque.

D.1.1. Actifs incorporels

En normes comptables françaises, les actifs incorporels représentent les actifs non physiques de la société (brevet, marque, recherche et développement, ...).



En normes Solvabilité 2, les actifs incorporels peuvent être comptabilisés et valorisés à une valeur autre que zéro seulement s'ils peuvent être vendus séparément et s'il existe un prix coté sur un marché actif pour des actifs incorporels identiques ou similaires.

En M€	Actifs incorporels			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Actifs incorporels	48	57	-	-

Les actifs incorporels correspondent notamment à des logiciels. Les actifs incorporels détenus n'ont pas de prix coté sur un marché actif. Ils ont donc été valorisés à une valeur égale à zéro dans le bilan Solvabilité 2.

D.1.2. Impôts différés actifs

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif : tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. Les impôts différés actifs ne sont activés que s'il est fortement probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables.

Ces écarts ont plusieurs sources :

- des différences temporaires, généralement dues au décalage dans le temps entre la comptabilisation d'une charge et sa déductibilité fiscale,
- sur les actifs : principalement des différences d'évaluation des actifs financiers entre la vision fiscale et le bilan prudentiel (à la juste valeur),
- sur les passifs : essentiellement des différences d'évaluation des engagements techniques entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel.

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

L'existence d'un déficit fiscal reportable est également matérialisée par la reconnaissance d'un impôt différé actif.

La société est en position d'impôts différés nets suite à ces évaluations. La recouvrabilité des impôts différés actifs nets a été justifiée à partir d'un compte de résultat choqué projeté sur 5 ans, centré sur la production d'affaires nouvelles ou de reconductions tacites non comprises dans les frontières des contrats projetés dans le bilan prudentiel.

En M€	Impôts différés actifs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Impôts différés actifs	-	-	17	4



D.1.3. Immobilier (pour usage propre)

En normes comptables françaises, les actifs immobiliers sont valorisés en valeur nette comptable. Cette valeur correspond à la valeur brute minorée du montant des éventuels amortissements et des provisions déjà passées.

En normes Solvabilité 2, les actifs immobiliers doivent être comptabilisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont celles qui figurent dans les états financiers de la société.

Ce poste concerne essentiellement des aménagements et agencements : conformément au principe de proportionnalité, la valorisation de ces actifs retenue pour le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux de la société.

En M€	Immobilier (pour usage propre)			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Immobilier (pour usage propre)	2	1	2	1

D.1.4. Placements

En M€	Placements			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Détentions dans des entreprises liées	-	1	-	1
Actions	-	-	-	-
<i>Dont actions cotées</i>	-	-	-	-
<i>Dont actions non cotées</i>	-	-	-	-
Obligations (*)	594	703	510	656
<i>Dont obligations souveraines</i>	260	308	214	279
<i>Dont obligations d'entreprises</i>	334	394	296	376
Fonds d'investissement	121	134	120	133
Total Placements	715	838	630	790

(*) y compris titres structurés et titres garantis

La société ne détient pas les catégories d'actifs suivants :

- Immobilier en direct autre que pour usage propre,
- Actions en direct,
- Produits dérivés,
- Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie,
- Prêts et prêts hypothécaires,
- Dépôts auprès des cédantes.



D.1.4.1. Obligations

En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées en valeur nette comptable, hors impact de la surcote / décote obligataire. En normes Solvabilité 2, les obligations, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans l'état détaillé des placements figurant en annexe des états financiers sociaux.

D.1.4.2. Fonds d'investissements

En normes comptables françaises, les placements au titre des fonds d'investissement sont comptabilisés à leur valeur nette comptable.

En normes Solvabilité 2, les fonds d'investissement, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans l'état détaillé des placements figurant en annexe des états financiers sociaux.

La société privilégie les investissements à travers des fonds aux titres vifs dès lors qu'il s'agit d'actions ou actifs de diversification.

La société détient des positions dont les valeurs de marché se répartissent ainsi :

- OPC de diversification (53 %)
- OPC trésorerie (24%),
- OPC obligataires (16%),
- et OPC actions (8 %).

D.1.5. Créances

La rubrique « Créances » répertorie trois principaux postes :

- Les créances nées d'opérations d'assurance,
- Les créances nées d'opérations de réassurance,
- Les autres créances.

En M€	Créances			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Créances nées d'opérations d'assurance	224	255	68	73
Créances nées d'opérations de réassurance	13	13	40	42
Autres créances	12	12	12	12
Créances	250	281	121	127

Un retraitement est appliqué aux créances French GAAP afin d'obtenir les créances Solvabilité 2.



Les créances nées d'opérations d'assurance sont retraitées des primes acquises non émises et des primes émises mensualisées qui sont intégrées au Best Estimate de Primes.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont retraitées de la provision pour annulation de prime cédée. En raison du fast close mis en place sur les flux, une différence est constatée entre les créances comptabilisées en normes françaises et celles du bilan Solvabilité 2.

D.1.6. Trésorerie et équivalent trésorerie

Le poste « trésorerie » correspond à l'ensemble des liquidités disponibles sur la base du solde de la caisse, des comptes courants bancaires et chèques postaux, dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur.

En M€	Trésorerie et équivalent trésorerie			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Trésorerie et équivalent trésorerie	7	5	-	-

La trésorerie est valorisée de manière différente en normes comptables françaises et Solvabilité 2. En effet, dans la seconde évaluation, il est tenu compte des retraitements effectués dans le cadre du fast-close.

D.1.7. Autres actifs

En M€	Autres actifs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Autres actifs	64	66	-	-

Ce poste comprend les frais d'acquisition reportés et les charges constatées d'avance dont la valorisation est nulle en Solvabilité 2.



D.2. Provisions techniques

D.2.1. Valeur des provisions techniques

La segmentation retenue dans le cadre de l'évaluation des provisions techniques est la segmentation par Groupes de Risques Homogènes (GRH). La correspondance avec les lignes d'activité réglementaires Solvabilité II est détaillée dans la section C.1.1.

Les montants des provisions techniques au 31 décembre 2023 par lignes d'activités Solvabilité II sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	31/12/2023			
Lignes d'activités non-vie	Provisions techniques comptables nettes	BE Primes net de Réassurance	BE sinistres net de Réassurance	Marge pour risque
Assurance de responsabilité civile automobile	138	7	86	16
Assurance de responsabilité civile générale	128	2	78	9
Autre assurance des véhicules à moteur	42	6	9	1
Assurance incendie et autre dommage aux biens	216	10	97	14
Assurance Assistance	18	-7	16	1
Protection Juridique	2	-8	0	1
Assurance perte de revenus	122	-10	82	8
Assurance pertes pécuniaires diverses	73	-28	5	0
Total	738	-28	373	49

(en M€)	31/12/2023			
Lignes d'activités vie	Provisions techniques comptables nettes	BE Primes net de Réassurance	BE Sinistres net de Réassurance	Marge pour risque
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	12	-	12	2

Les provisions techniques comptables nettes résultent de la somme des provisions suivantes : Provisions pour Sinistres à Payer (PSAP), Prévisions de Recours, Provision pour Frais de Gestion des Sinistres et Provisions pour Primes Non Acquises.

Les provisions techniques Best Estimate nettes de réassurance sont portées principalement par les lignes d'activités « Assurance de responsabilité civile automobile » et « Assurance incendie et autre dommage aux biens ».



Le passage des provisions techniques des normes françaises aux normes Solvabilité II s'explique par les travaux décrits ci-dessous :

- BE de Primes :
Calculé grâce aux éléments produits dans le cadre du calcul des Provisions pour primes non acquises (PPNA) et sans prise en compte de la provision pour risques en cours (PREC).
Prise en compte des primes émises sur lesquelles la société est engagée vis-à-vis du client à la date de l'arrêté, et auxquelles sont appliqués l'escompte au taux sans risque ainsi que les frais et sinistres futurs.
- BE de Sinistres :
Calculé grâce au montant de provisions statutaires en retirant la marge pour prudence, en les escomptant au taux sans risque pertinent et en ajoutant les frais de gestion futurs.
- BE liés à la réassurance :
Calculé grâce aux éléments produits dans le cadre du calcul des provisions cédées et des cadencements utilisés pour le calcul de la meilleure estimation des sinistres.

L'application des taux de frais de gestion de sinistres, de frais administratifs, de taux de chute et l'actualisation pour une vision en valeur de marché est détaillée en section D.2.2.

Best Estimate Sinistres

Le Best Estimate de sinistres brut est en hausse, au 31/12/2023 du fait de :

- La survenance courante en raison du développement de l'activité et des événements climatiques de 2023.
- Les provisions de rentes qui augmentent
- Des conditions financières moins favorables (actualisation en baisse et inflation sur les rentes en hausse).

Le Best Estimate de sinistres cédé augmente à cause de la hausse des cessions des rentes automobiles et en assurance de perte de revenus.

Best Estimate Primes

Le Best Estimate de primes brut est en baisse en lien avec une augmentation du volume de primes pris en compte sur les assurances pertes pécuniaires diverses (estimation de deux mois contre un mois l'an dernier dû à un changement du processus de clôture, voir D.2.10).

Le Best Estimate de primes cédé est stable sur un an.



D.2.2. Méthodes de valorisation retenues

Approche générale

Les calculs des montants Best Estimate Primes et Sinistres ont été réalisés par GRH et regroupés par lignes d'activités SII par la suite. Ces calculs se basent sur les montants de provisions techniques en normes comptables françaises en vision Best Estimate, c'est-à-dire hors marge de prudence, et hors PREC qui sont réalisés à une maille plus fine que celle des Best Estimates.

- **Frontière des contrats Solvabilité II**

Pour pouvoir valoriser les provisions techniques, il est nécessaire de déterminer avec précision les engagements de l'entreprise envers les assurés et tous autres tiers, et réciproquement de déterminer les engagements des assurés et tiers envers l'entreprise d'assurance. La notion de frontière des contrats permet d'identifier les engagements à considérer pour constituer le Bilan et ceux à ne pas inclure.

Pour l'ensemble des produits, la frontière des contrats inclut donc :

- L'ensemble des primes émises non acquises des contrats en cours (provisionnées en norme comptable en PPNA),
- Une année de primes sur les contrats à tacite reconduction dont la date de terme survient dans les deux mois suivant la date d'inventaire (l'assureur doit dénoncer le contrat au moins deux mois avant la date de terme),
- Une année de primes sur les contrats souscrits à la date d'inventaire dont la date de prise d'effet est postérieure à la date de calcul (l'assureur ne peut dénoncer le contrat avant la première date anniversaire du contrat).

Pour les calculs, les contrats sont découpés en deux groupes :

- Les contrats en stock : dont la prime a déjà été émise mais pas encore acquise : il s'agit des contrats correspondant aux PPNA,
- Les contrats futurs : dont la prime n'a pas encore été émise à la date de calcul : il s'agit des contrats correspondants aux tacites reconductions des deux prochains mois et des contrats à effet différé (souscrits avant la date de calcul avec une prise d'effet après la date de calcul).

Afin d'assurer une évaluation économique et qui respecte les exigences réglementaires des provisions techniques cédées, les flux de sinistres cédés sont calculés au regard des frontières des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent.

- **Données utilisées**

Les données intervenant dans le calcul des provisions techniques Solvabilité 2 sont de natures très diverses. Les principales données ayant un impact dans le calcul des provisions techniques sous Solvabilité 2 peuvent être regroupées comme suit :

- Les données comptables ou d'inventaire sont les provisions comptables calculées, les éléments de la balance comptable, les comptes d'exploitation pour les activités de réassurance et les historiques de primes et de sinistres réglés ou provisionnés présentés sous forme de triangles,



- Les données de passif concernent des informations utilisées pour la valorisation des provisions, ces données contiennent les informations permettant de modéliser les flux et les stocks générés dans le futur par les contrats en portefeuille.

Best Estimate de Primes

- **Best Estimate de Primes brut**

Le Best Estimate correspond à la meilleure estimation, en moyenne, des flux de trésorerie futurs liés aux engagements de la compagnie. Chaque hypothèse de calcul doit donc représenter la meilleure estimation de la compagnie, sans inclusion de marge de prudence. Dans la meilleure estimation des hypothèses de calcul, plusieurs éléments sont pris en considération, notamment :

- L'incertitude quant à la fréquence et au coût des sinistres : meilleure estimation de la charge ultime des sinistres, prise en compte de tout élément pouvant impacter le montant des règlements futurs (effet de l'inflation, environnements juridique et économique, évolution des risques climatiques, etc.),
- L'incertitude quant à la date de survenance des sinistres et au délai nécessaire pour régler les sinistres : meilleure estimation de la cadence de règlement des sinistres,
- L'incertitude quant au montant des frais nécessaires pour honorer les engagements de la compagnie : meilleure estimation des différents postes de frais,
- L'incertitude quant aux phénomènes de résiliation de contrats et au comportement de l'assuré, pouvant impacter le nombre de contrats sur lesquels la compagnie est engagée à la date d'évaluation du Best Estimate : meilleure estimation du taux de chute.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est réalisé en 5 étapes en :

- Déterminant le volume de primes entrants dans la frontière des contrats S2,
- Déterminant les flux de primes futurs et de sinistres futurs à partir des cadences de règlement et des recours,
- Appliquant des taux de frais de gestion des sinistres, des taux de frais administratifs, et des taux de commissions,
- Calculant des frais de gestion des placements sur toute la durée de projection à partir du taux de frais de gestion des placements,
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque.

- **Best Estimate de Primes cédées**

Le Best Estimate de Prime cédées prend en compte les flux de trésorerie engendrés par les contrats de réassurance au regard des contrats entrants dans la frontière des contrats. Le calcul doit prendre en compte la valeur actuelle des flux en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et l'ajustement pour défaut des contreparties.

Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre l'assureur et le réassureur en :

- Appliquant des taux de cession sur les flux de primes et de sinistres bruts de réassurance,
- Calculant des commissions de réassurance,
- Calculant la participation aux bénéfices de réassurance,
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque,



- Calculant l'ajustement pour défaut de la contrepartie.

Pour le BE de primes, seuls les traités de réassurance en quote-part sont valorisés dans le calcul du BE cédé. La meilleure estimation des montants recouvrables au titre des traités de réassurance non proportionnels est considérée nulle par conservatisme.

Best Estimate de Sinistres

Pour valoriser les Best Estimate, l'identification de tous les encaissements et décaissements relatifs à ses engagements est réalisée. Les flux correspondants sont probabilisés de manière à calculer une espérance sans marge de prudence et sont ensuite actualisés sur la base de la courbe de taux sans risque puis sommés pour obtenir le montant de Best Estimate.

La provision Best Estimate est évaluée brut de réassurance et inscrit au passif du bilan économique. Une provision Best Estimate des montants recouvrables au titre de la réassurance est constituée en représentation à l'actif pour prendre en compte les cessions aux réassureurs. Cette dernière intègre un ajustement afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de la contrepartie.

La méthodologie de calcul du Best Estimate de sinistre est différente entre les provisions Best Estimate sur les rentes potentielles et sur les autres engagements.

- **Best Estimate de Sinistres brut**

Le Best Estimate de Sinistres est estimé à la maille des groupes de risques homogènes (GRH).

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué en :

- Déterminant des flux futurs sur les rentes potentielles via :
 - o La détermination des arrérages futurs probables calculés à partir des données de la direction technique, de la table de mortalité et de la courbe d'inflation,
 - o L'application des taux de frais de gestion des sinistres,
 - o Le calcul des frais de gestion des placements sur toute la durée de projection à partir du taux de frais de gestion des placements (nécessite au préalable de calculer les flux de cession).
- Déterminant des flux futurs hors rentes potentielles via :
 - o La détermination des montants de PSAP, Recours et PFGS par exercice de survenance, sans marge de prudence,
 - o Le cadencement des flux de sinistres et de recours en fonction de l'exercice de survenance,
 - o Le calcul des frais de gestion des placements sur toute la durée de projection à partir du taux de frais de gestion des placements (nécessite au préalable de calculer les flux de cession).
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque.

- **Best Estimate de Sinistres cédés**

Le Best Estimate de Sinistres cédés est estimé à la maille des groupes de risques homogènes.

Le calcul prend en compte la valeur actuelle des flux en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et l'ajustement pour défaut des contreparties. Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre l'assureur et le réassureur.



Le calcul du Best Estimate cédé est effectué en :

- Déterminant des flux futurs de cession sur les rentes potentielles au titre des traités en quote-part (Application des taux de cession sur les arrérages futurs probables),
- Déterminant des flux futurs de cession hors rentes potentielles et de la réassurance non proportionnelle sur les rentiers potentiels :
 - o Détermination des montants de PSAP et de Recours cédés par exercice de survenance et par réassureur,
 - o Cadencement des flux en fonction de l'exercice de survenance.
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque,
- Calculant de l'ajustement pour défaut de la contrepartie.

- **Granularité du calcul et lignes d'activités (LoB)**

Les Best Estimates doivent être a minima segmentés en « lignes d'activités » (LoB). Les Best Estimate par ligne d'activité constituent des données d'entrée dans les calculs de marge de solvabilité (SCR et MCR).

La décomposition en lignes d'activités est obligatoire, mais il s'agit d'un niveau de granularité minimal. L'estimation des provisions nécessite de réaliser les analyses à des niveaux plus fins afin de respecter l'homogénéité des données (en termes de risques) et ainsi les hypothèses sous-jacentes aux modèles de valorisation.

Le calcul de la provision Best Estimate est réalisé à la maille des Groupes de Risques Homogènes (GRH) croisée avec l'année de survenance.

Les BE de prime et de sinistres sont ainsi obtenus par GRH puis par lignes d'activités SII. Les principes méthodologiques retenus pour la détermination des différentes hypothèses évoquées sont détaillés ci-dessous.

Hypothèses utilisées

- **Best Estimate de primes**

Les hypothèses utilisées sont les suivantes, déterminées à la maille de GRH :

- Un ratio de sinistralité basée sur une approche à l'ultime c'est-à-dire sans marge de prudence,
- Une cadence de règlement des sinistres et de recours calibrée à partir de la profondeur d'historique,
- Une hypothèse de taux de recours,
- Pour les frais, une hypothèse de taux de frais, exprimée en fonction d'un volume à définir, permettant d'estimer les cash-flows futurs de frais sous l'hypothèse de continuité d'activité : frais d'administration, frais de gestion des sinistres, frais de gestion des placements, frais généraux,
- Une hypothèse de taux de résiliation / annulation des contrats,
- Les facteurs d'actualisation permettant d'obtenir la valeur actuelle des engagements futurs d'assurance.

Les données liées aux cadences, taux de frais, taux de recours et ratio S/P sont communes aux contrats en stock et aux contrats futurs.



L'horizon de temps retenu correspond à la durée de vie attendue de l'ensemble des flux de trésorerie liés au règlement des sinistres : flux de trésorerie entrants (recours) et sortants (prestations).

- **Best Estimate de sinistres**

Le Best Estimate des provisions pour sinistres sont destinées à couvrir l'ensemble des règlements de sinistres y compris les frais de gestion restant à honorer pour l'ensemble des sinistres déjà survenus, qu'ils soient connus ou non de l'assureur et sont évalués à partir des éléments suivants :

- Les montants de PSAP, par GRH et année de survenance,
- Les provisions comptables sur les rentes (dossier/dossier + PRR) par année de survenance,
- Les montants de recours, par GRH et année de survenance,
- La provision pour Frais de Gestion des Sinistres,
- Les taux de frais de gestion des placements,
- La courbe des taux sans risque publiée mensuellement par l'EIOPA,
- Les cadences de règlements des sinistres et des recours.

Concernant les cadences de règlements et de recours, l'approche consiste à définir, pour une GRH, la cadence de liquidation dans sa totalité. La chronique obtenue est calibrée sur l'ensemble des exercices de survenance. L'horizon de temps retenu correspond à la durée de vie attendue de l'ensemble des flux de trésorerie liés au règlement des sinistres : flux de trésorerie entrants (recours) et sortants (prestations).

Les cadences retenues doivent être cohérentes avec les cadences observées dans les données statistiques et tenir compte de tout élément, interne ou externe à la compagnie, qui pourrait modifier ces cadences dans le futur. Les hypothèses formulées doivent ainsi être réalistes et reposer sur des informations à jour et crédibles.

Hypothèses économiques

La courbe des taux utilisée pour le calcul de BE est la courbe des taux sans risques de l'EIOPA sans correction pour volatilité.

D.2.3. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Des travaux portant sur les données et les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques ont été menés afin de vérifier le caractère approprié et que la limite inhérente aux hypothèses utilisées soit prise en considération.

Une évaluation du degré d'incertitude lié aux données et hypothèses a été réalisée à partir des analyses de sensibilité à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques.

En IARD, les principales sources d'incertitude portent sur le ratio S/P et la prise en compte de l'inflation. Concernant les incertitudes liées aux données, les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul de la meilleure estimation.



Une évaluation de la qualité des meilleures estimations établies dans le passé (Backtesting) a été réalisée, les enseignements tirés de cette évaluation ont été intégrés aux calculs des provisions.
Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.4. Marge de risque

Conformément à l'article 58 des actes délégués, la société a fait le choix d'appliquer la méthode simplificatrice 2 des spécifications techniques de Solvabilité II dans le calcul de la marge pour risque. Cette méthode consiste en une approximation de la marge pour risque calculée à partir de la chronique d'écoulement du capital de solvabilité réglementaire. Plus précisément, l'approximation retenue repose sur les hypothèses de cadences de liquidation des sous-modules du SCR.

Les marges pour risque au 31/12/2023 par lignes d'activités Solvabilité 2 sont détaillées ci-dessous :

(en M€)

Lignes d'activités	Marge pour risque 2023
Assurance de responsabilité civile automobile	16
Assurance de responsabilité civile générale	9
Autre assurance des véhicules à moteur	1
Assurance incendie et autre dommage aux biens	14
Assurance Assistance	1
Protection juridique	1
Assurance perte de revenus	8
Assurance pertes pécuniaires diverses	0
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	2
Total	51

La marge pour risque est en hausse par rapport au 31/12/2022, du fait de l'allongement des cadences.

D.2.5. Evolutions par rapport à l'exercice précédent

Au 31/12/2023, les provisions techniques S2 sont en hausse :

- Le Best Estimate augmente principalement en raison de la croissance de l'activité
- La Risk Margin est en progression en lien avec la croissance de l'activité et l'allongement des cadences.



(en M€)

Provisions brutes de réassurance	31/12/2022	31/12/2023
PT S1 Brutes	933	1028
dont PPNA	256	269
dont Provision Sinistre	647	714
PT S2 Brutes	520	599
Risk Margin	40	51
Ecart PT S1 et PT S2	413	428

Les provisions techniques cédées S2 sont en hausse par rapport au 31/12/2022.

(en M€)

Cessions	31/12/2022	31/12/2023
PT S1 Cédées	263	277
dont PPNA	35	38
dont Provision Sinistre	228	238
PT S2 Cédées	173	191
Ecart PT S2 - PT S1	-90	-86

D.2.6. Utilisation de l'ajustement égalisateur

Néant

D.2.7. Utilisation de la correction pour volatilité

Néant

D.2.8. Utilisation de la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire

Néant

D.2.9. Utilisation de la déduction transitoire

Néant



D.2.10. Changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence

Pas de changement de méthodologie de calcul.

Toutefois afin de pouvoir répondre aux délais de production du groupe CNP Assurances, les données de primes et de sinistralité ont été estimées à partir de données arrêtées à fin octobre (contre fin novembre l'an passé).



D.3. Autres passifs

Les principaux postes du passif des bilans French GAAP et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Autres passifs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Provisions autres que les provisions techniques	2	6	2	6
Dépôt des réassureurs	-	1	-	1
Impôts différés passifs	-	-	-	-
Dettes	108	117	76	94
Autres passifs	0	0	0	0
Total autres passifs	110	124	78	100

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Les éléments comptabilisés dans le poste « provisions autres que les provisions techniques » correspondent à des provisions pour des engagements de retraite (IFC), à une provision pour litiges et une provision pour risque et charge.

D.3.2. Impôts différés passifs

Comme cela est décrit dans la partie D.1.2, les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporelles constatées entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan valorisés en normes Solvabilité 2, et les valeurs nettes comptables issues des comptes sociaux.

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé. Le principe de compensation ayant été appliqué aux impôts différés, ils ont été comptabilisés à l'actif (voir partie D.1.2).

En M€	Impôts différés passifs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Impôts différés passifs	-	-	-	-



D.3.3. Dettes

La rubrique « Dettes » répertorie quatre principaux postes :

- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- Dettes nées d'opérations d'assurance,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

En M€	Dettes			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Dettes envers les établissements de crédit	13	-	17	16
Dettes nées d'opérations d'assurance	35	55	13	31
Dettes nées d'opérations de réassurance	15	16	-	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	45	47	45	47
Dettes	108	117	76	94

Un retraitement est appliqué aux dettes en French GAAP afin d'obtenir les dettes en Solvabilité 2.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont retraitées de la PAP (et des commissions d'acquisitions sur PPNA cédées) et les dettes nées d'opérations de réassurance sont retraitées de la contrepartie des provisions pour primes non acquises et des PANE cédées.

La différence de valorisation est aussi expliquée par les retraitements effectués dans le cadre du fast-close.

Au 31/12/2023, la société ne dispose pas au passif de son bilan des éléments suivants :

- Des titres subordonnés,
- Des avantages au personnel.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Néant

D.5. Autres informations

Néant

D.6. Exigences de publication

Néant



Chapitre

E. Gestion du capital



E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres

E.1.1.1. Principes

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II.

Les fonds propres définis par l'article 87 de la directive 2009/138/CE Solvabilité 2 correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires.

Les fonds propres de base se composent des éléments suivants :

- l'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel Solvabilité II évalué conformément à l'article 75 de la Directive,
- les passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre de Solvabilité II.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Les fonds propres auxiliaires peuvent inclure les éléments suivants, dans la mesure où il ne s'agit pas d'éléments de fonds propres de base :

- la fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé,
- les lettres de crédit et les garanties,
- tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Les fonds propres de base Solvabilité 2 de la société sont constitués à fin 2023 uniquement de fonds propres de base :

- actions ordinaires,
- primes d'émission,
- réserve de réconciliation,
- les impôts différés actifs nets.

La réserve de réconciliation intègre notamment le résultat social de l'année net des dividendes prévus, le report à nouveau et les écarts engendrés par le passage à la norme Solvabilité 2.

E.1.1.2. Procédures

Les principes, objectifs et procédures mis en œuvre par la société dans le cadre de la gestion des fonds propres sont définis dans la politique de gestion du capital.

La Direction Générale de la société est responsable de la mise en œuvre de la politique de gestion du capital validée par le Conseil d'Administration.



Principes de gestion du capital

La gestion de capital est réalisée en conformité avec les exigences réglementaires de Solvabilité 2. Elle s'inscrit dans le cadre des travaux de la société qui permet d'évaluer la situation actuelle en termes de solvabilité mais également d'anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme, en application de l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA).

Un plan de gestion de capital à moyen terme est élaboré annuellement dans le cadre de l'exercice ORSA, ainsi qu'en cas de survenance d'un événement majeur impactant significativement le profil de risque de la société. Il tient compte des mesures correctrices nécessaires pour garantir la solvabilité et aborde en particulier les opérations envisageables sur le capital :

- Paiement / réduction des dividendes prévisionnels,
- Augmentations/réductions de capital,
- Autres moyens de gestion de capital (émissions de fonds propres auxiliaires, programmes de réassurance, ...).

Le plan de gestion de capital est communiqué au Conseil d'Administration dans le cadre du rapport ORSA.

Procédures de gestion du capital

• Augmentation / réduction de capital

Les augmentations/réductions de capital sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale de la société. La décision porte sur le montant et les modalités de l'opération.

Les décisions d'augmentation ou de réduction de capital sont prises en cohérence avec les évolutions prospectives de capital réalisées lors des travaux prospectifs d'évaluation de la solvabilité de la société.

• Distribution de dividendes

Les distributions de dividendes sont proposées par le Conseil d'Administration et soumise au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale. La décision porte sur le montant du dividende et sur son mode de versement aux actionnaires.

La fourchette des montants de dividende tient compte de l'impact sur le niveau de la solvabilité de l'entreprise afin que les exigences réglementaires soient respectées, ainsi que le niveau d'appétit pour le risque défini pour la société par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article 71 du règlement délégué 2015/35 de la Commission, la distribution de dividende ne peut pas être proposée par le Conseil d'Administration ni décidé par l'assemblée générale des actionnaires, lorsque le capital de solvabilité requis n'est pas respecté ou qu'une distribution en rapport avec cet élément entraînerait un tel non-respect, sauf si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- l'autorité de contrôle a exceptionnellement levé l'interdiction de paiement de dividendes,
- la distribution n'affaiblit pas davantage la position de solvabilité de la Société,



- le minimum de capital requis est respecté après la distribution.

- **Autres éléments de capital**

D'autres moyens de gestion de capital peuvent être proposés au conseil d'administration, comme par exemple l'émission de fonds propres auxiliaires, l'émission de passif subordonnés ou toute forme de couverture permettant de réduire le niveau d'exigence de capital de la Société.

- **Procédure en cas d'insuffisance de la solvabilité**

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'administration.

Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou annulation du dividende,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité,
- La modification de l'allocation d'actifs.

Conformément à l'article 138 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE, la société informe immédiatement l'autorité de contrôle lorsqu'elle constate que le capital de solvabilité requis (SCR) n'est plus conforme ou qu'il risque de ne plus l'être dans les trois prochains mois. Dans les deux mois à compter de la constatation de la non-conformité du capital de solvabilité requis, la Société soumet un plan de rétablissement réaliste, préalablement approuvé par le Conseil d'Administration, à l'approbation de l'Autorité de Contrôle.

Conformément à l'article 139 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE, la société informe immédiatement l'autorité de contrôle lorsqu'elle constate que le minimum de capital requis (MCR) n'est plus conforme ou qu'il risque de ne plus l'être dans les trois prochains mois. Dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la non-conformité du capital de solvabilité requis, la société soumet à l'approbation de l'autorité de contrôle, un plan de financement réaliste à court terme en vue de ramener dans un délai de 3 mois après constatation les fonds propres de base éligibles au moins au niveau du minimum de capital requis ou de réduire son profil de risque pour garantir la conformité du capital requis. Ce plan de financement sera préalablement approuvé par le Conseil d'administration.

E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux, appelés « Tier » en anglais. Les fonds propres de base « Tier 1 » étant le meilleur niveau de fonds propres. Ce classement est fonction, à la fois, de leur caractère de fonds propres de base ou de fonds propres auxiliaires et des caractéristiques de disponibilité permanente



et de subordination. Les fonds propres de la société sont composés d'éléments de tier 1 et de tier 3 du fait de l'activation au 31/12/2023 des impôts différés actifs.

Le tableau suivant détaille la composition des fonds propres au 31 décembre 2023 :

(En M€)	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
Capital en actions ordinaires (Tier 1)	147	147	-
Réserve de réconciliation (Tier 1)	180	230	50
Impôts différés actifs nets (Tier 3)	17	4	-13
Fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du SCR	343	380	37
Dont Fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du MCR	327	376	50

Au 31/12/2023, les impôts différés actifs sont comptabilisés en fonds propres « tier 3 » ; ils sont éligibles à la couverture du SCR après écrêtement dans la limite de 15% du SCR mais ne sont pas éligibles à la couverture du MCR.

E.1.3. Dettes subordonnées

La société n'est pas concernée par cette section.



E.2. Exigences réglementaires en capital (MCR/SCR)

E.2.1. Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture

La décomposition du SCR et son évolution sont présentés dans le tableau suivant :

(En M€)	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
SCR	222	242	9%
Ajustement pour impôt	-25	-24	5%
SCR Opérationnel	18	18	5%
BSCR	229	248	8%
SCR Marché	45	51	13%
SCR Contrepartie	14	16	15%
SCR de Souscription Vie	1	1	19%
SCR Souscription Santé	43	55	26%
SCR de Souscription Non-Vie	199	210	6%

Le SCR de la société est en augmentation du fait de :

- La hausse du SCR souscription non-Vie et Santé liée principalement à la croissance de l'activité et à la modification de la structure de réassurance ;
- La hausse du SCR marché tirée par la croissance de l'assiette de placements ;
- La baisse de l'ajustement par l'impôt liée à la révision à la baisse de la trajectoire de résultats futurs.

L'évolution du MCR est précisée dans le tableau suivant :

(En M€)	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
MCR Linéaire	81	90	11%
MCR Plafond	100	109	9%
MCR Plancher	55	61	9%
Plancher absolu du MCR	4	4	-

E.2.2. Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR)

A la clôture du 31/12/2023, la société utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

Au 31/12/2023, le ratio de couverture du SCR est en hausse par rapport au 31/12/2022 et s'explique :



- un résultat French GAAP net d'impôts et de variation d'actifs incorporels en hausse par rapport au résultat 2022 ;
- une baisse des taux sans risque par rapport au 31/12/2022, favorable au ratio S2 de la société, car la hausse des plus ou moins-values latentes est plus importante que la baisse de l'effet d'actualisation.

Le tableau ci-dessous présente les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR selon les termes de la formule standard :

(En M€)	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
Fonds propres économiques éligibles	343	380	11%
Fonds propres économiques éligibles à la couverture du MCR	327	376	15%
SCR	222	242	9%
Ratio de couverture du SCR	155%	157%	1%
MCR	81	90	11%
Ratio de couverture du MCR	405%	420%	4%

E.2.3. Utilisation de la capacité d'absorption du SCR par les impôts

L'évaluation de l'exigence en capital au niveau des sous-modules et modules de risque est réalisée brute d'impôt. Conformément à l'article 207 du règlement délégué, un ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est ensuite effectué.

Le montant théorique avant test de recouvrabilité de cet ajustement est égal à la variation de la valeur des impôts différés qui résulterait d'une perte immédiate égale à la somme du BSCR et du SCR Opérationnel.

Pour déterminer cette variation, un bilan Solvabilité 2 en situation post-choc a été construit. Ce bilan étant en situation d'impôts différés actifs :

- Une partie de l'ajustement est absorbée par l'impôt différé passif du bilan avant choc ;
- Une autre partie de l'ajustement est justifiée par les bénéfices futurs sur les contrats non intégrés dans la valorisation du bilan Solvabilité 2 (affaires nouvelles et tacites reconductions non incluses dans la frontière des contrats).

E.2.4. Utilisation de calculs simplifiés

Néant

E.2.5. Utilisation de paramètres propres

Néant



E.2.6. Analyse de variations des SCR et MCR entre N-1 et N

Entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023, le MCR de la société est en augmentation en lien avec la croissance de l'activité.

L'augmentation du SCR entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023, s'explique principalement par :

- la hausse du SCR souscription non-Vie et Santé liée à la croissance de l'activité et aux ajustements de la structure de réassurance ;
- la hausse du SCR marché tirée par la croissance de l'assiette de placements.
- la baisse de l'ajustement par l'impôt liée à la révision de la trajectoire de résultats

Les principales évolutions du SCR au 31/12/2023 par rapport au 31/12/2022 par sous-module de SCR sont :

- **SCR de contrepartie**

Le SCR de défaut des Contreparties est en hausse tirée par l'activité.

- **SCR de souscription non-vie**

La hausse du SCR de Souscription Non-Vie est liée principalement à la croissance de l'activité et à l'ajustement de la structure de réassurance.

- **SCR de marché**

Le SCR de marché est en hausse en raison de la croissance de l'assiette des placements.

- **SCR de souscription santé**

La SCR de Souscription Santé est en hausse du fait de l'évolution de l'activité et de la réassurance.

- **SCR opérationnel**

Le SCR Opérationnel progresse en raison de la croissance de l'activité.

L'évolution sur le MCR est en ligne avec la hausse des primes et des provisions techniques.



E.3. Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR

La société n'est pas concernée par cette section.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La société n'utilise pas de modèle interne.

E.5. Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR

La société n'est pas concernée par cette section.

E.6. Autres informations

Néant.



Annexes QRT



S.02.01.02- Bilan

En euros		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	X
Frais d'acquisition différés	R0020	X
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	3 795 578
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 362 258
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	790 188 222
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	1 000
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	1 000
Obligations	R0130	655 600 109
Obligations d'État	R0140	282 394 154
Obligations d'entreprise	R0150	267 306 505
Titres structurés	R0160	100 569 359
Titres garantis	R0170	5 330 091
Organismes de placement collectif	R0180	134 587 113
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	191 291 536
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	181 589 756
Non-vie hors santé	R0290	166 381 223
Santé similaire à la non-vie	R0300	15 208 532
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	9 701 780
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	9 701 780
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	73 025 081
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	41 822 632
Autres créances (hors assurance)	R0380	11 903 163
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	1 113 388 470



Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	575 954 779
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	480 206 416
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	439 078 705
Marge de risque	R0550	41 127 711
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	95 748 364
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	87 547 909
Marge de risque	R0590	8 200 455
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	23 470 042
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	23 470 042
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	21 459 929
Marge de risque	R0680	2 010 113
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Autres provisions techniques	R0730	X
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	5 628 201
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	752 980
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	15 914 063
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	31 437 629
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	46 508 771
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	699 666 465
Excédent d'actif sur passif	R1000	413 722 005



S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En euros		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				
		Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
		C0020	C0040	C0050	C0070	C0080
Primes émises		X	X	X	X	X
Brut – assurance directe	R0110	62 314 903	48 732 908	54 541 485	167 238 377	39 516 700
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	X	X	X	X	X
Part des réassureurs	R0140	3 307 217	4 958 312	1 466 448	13 567 960	3 964 386
Net	R0200	59 007 686	43 774 596	53 075 036	153 670 417	35 552 314
Primes acquises		X	X	X	X	X
Brut – assurance directe	R0210	59 096 121	47 511 359	53 130 897	161 120 692	38 074 988
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	X	X	X	X	X
Part des réassureurs	R0240	3 308 679	4 969 245	1 461 178	13 228 297	3 973 329
Net	R0300	55 787 442	42 542 115	51 669 719	147 892 396	34 101 659
Charge des sinistres		X	X	X	X	X
Brut – assurance directe	R0310	21 598 247	29 944 800	36 277 457	106 291 869	16 384 891
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	X	X	X	X	X
Part des réassureurs	R0340	7 579 769	1 829 426	573 074	16 373 913	-1 208 532
Net	R0400	14 018 478	28 115 374	35 704 383	89 917 956	17 593 423
Dépenses engagées	R0550	18 728 732	21 930 280	20 348 082	66 381 336	24 462 217
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210	X	X	X	X	X
Total des dépenses	R1300	X	X	X	X	X



En euros	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses		
	C0100	C0110	C0120	C0200	
Primes émises					
Brut – assurance directe	R0110	52 604 314	41 581 587	161 753 927	628 284 202
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120				
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				
Part des réassureurs	R0140	52 604 314	20 477 250	0	100 345 888
Net	R0200	0	21 104 338	161 753 927	527 938 314
Primes acquises					
Brut – assurance directe	R0210	51 508 351	40 961 172	163 683 495	615 087 074
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220				
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				
Part des réassureurs	R0240	51 508 351	19 856 834	0	98 305 911
Net	R0300	0	21 104 338	163 683 495	516 781 163
Charge des sinistres					
Brut – assurance directe	R0310	14 231 398	22 088 480	11 209 163	258 026 306
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320				
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				
Part des réassureurs	R0340	14 089 838	11 787 122	0	51 024 610
Net	R0400	141 559	10 301 358	11 209 163	207 001 696
Dépenses engagées	R0550	-20 798 896	3 612 433	96 331 946	230 996 130
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210				
Total des dépenses	R1300				230 996 130



S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

En euros		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	RO010			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finité, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	RO020			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-
Meilleure estimation		-	-	-
Meilleure estimation brute	RO030	21 459 929		21 459 929
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finité, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	RO080	9 701 780		9 701 780
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finité — total	RO090	11 758 149		11 758 149
Marge de risque	RO100	2 010 113		2 010 113
Provisions techniques — Total	RO200	23 470 042		23 470 042



S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie

En euros

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			
		Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens
		C0030	C0050	C0060	C0080
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		 	 	 	
Meilleure estimation		 	 	 	
Provisions pour primes		 	 	 	
Brut	R0060	-10 182 790	9 658 994	5 370 717	6 297 857
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-408 801	2 946 388	-1 127 119	-3 852 992
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-9 773 988	6 712 606	6 497 836	10 150 849
Provisions pour sinistres		 	 	 	
Brut	R0160	97 730 699	166 351 911	10 481 707	146 099 861
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	15 617 334	80 794 849	1 511 076	48 859 066
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	82 113 365	85 557 063	8 970 631	97 240 795
Total meilleure estimation – brut	R0260	87 547 909	176 010 905	15 852 424	152 397 718
Total meilleure estimation – net	R0270	72 339 376	92 269 669	15 468 467	107 391 644
Marge de risque	R0280	8 200 455	15 657 566	1 410 199	13 556 985
Provisions techniques – Total		 	 	 	
Provisions techniques – Total	R0320	95 748 364	191 668 470	17 262 623	165 954 704
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	15 208 532	83 741 236	383 957	45 006 074
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	80 539 831	107 927 234	16 878 666	120 948 630



En euros

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
		C0090	C0110	C0120	C0130	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060	983 262	-10 459 595	-7 797 338	-28 008 008	-34 136 901
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-1 398 587	-2 214 820	-333 894	0	-6 389 826
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	2 381 849	-8 244 775	-7 463 443	-28 008 008	-27 747 075
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160	99 310 852	17 158 956	18 870 472	4 759 057	560 763 514
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	21 239 820	17 158 956	2 798 482	0	187 979 582
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	78 071 032	0	16 071 990	4 759 057	372 783 932
Total meilleure estimation – brut	R0260	100 294 114	6 699 360	11 073 135	-23 248 951	526 626 614
Total meilleure estimation – net	R0270	80 452 881	-8 244 775	8 608 547	-23 248 951	345 036 858
Marge de risque	R0280	8 921 957	595 961	985 043	0	49 328 166
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	R0320	109 216 071	7 295 321	12 058 178	-23 248 951	575 954 779
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	19 841 233	14 944 135	2 464 588	0	181 589 756
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	89 374 837	-7 648 814	9 593 590	-23 248 951	394 365 024



S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

En euros		Année de développement															
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Précédentes	R0100																0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-12	R0130	1 670 382	1 862 821	264 662	231 916	354 896	250 803	74 263	-22 837	78 179	-689	22 426	1 927	-2 571			
N-11	R0140	15 283 005	8 884 930	1 173 017	1 522 081	1 312 679	2 803 242	446 323	114 817	19 596	625 586	134 201	5 403				
N-10	R0150	31 567 931	20 163 869	4 886 031	840 802	744 259	739 916	699 069	665 707	921 136	536 036	549 554					
N-9	R0160	53 207 660	26 732 989	6 451 713	2 594 244	1 803 985	1 625 472	507 491	507 324	191 759	403 460						
N-8	R0170	66 393 527	24 750 406	6 860 112	5 149 456	2 255 475	3 641 421	577 269	811 799	442 369							
N-7	R0180	81 763 102	32 021 314	8 374 142	4 845 549	1 755 227	1 509 103	1 231 559	1 189 570								
N-6	R0190	82 401 202	40 896 566	9 786 034	3 821 153	5 137 106	2 274 028	2 766 927									
N-5	R0200	95 846 551	37 829 079	9 126 868	5 339 539	4 172 550	2 268 034										
N-4	R0210	91 282 038	45 537 617	14 435 146	7 764 851	5 837 881											
N-3	R0220	80 591 517	37 439 122	11 401 124	6 503 581												
N-2	R0230	91 405 139	50 265 882	17 003 747													
N-1	R0240	101 537 917	78 043 378														
N	R0250	88 455 187															

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0110	0	0
R0120	0	0
R0130	-2 571	4 786 177
R0140	5 403	32 324 880
R0150	549 554	62 314 311
R0160	403 460	94 026 096
R0170	442 369	110 881 833
R0180	1 189 570	132 689 566
R0190	2 766 927	147 083 017
R0200	2 268 034	154 582 621
R0210	5 837 881	164 857 534
R0220	6 503 581	135 935 344
R0230	17 003 747	158 674 767
R0240	78 043 378	179 581 295
R0250	88 455 187	88 455 187
Total	R0260	1 466 192 630



Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

En euros		Année de développement															
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Précédentes	R0100																0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 482	12 847			
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 377 691	1 568 971				
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 303 232	3 085 583					
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	5 467 877	3 549 440						
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	20 230 783	18 664 549							
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	17 093 593	14 036 067								
N-6	R0190	0	0	0	0	0	27 286 839	22 589 988									
N-5	R0200	0	0	0	0	48 812 808	75 872 033										
N-4	R0210	0	0	0	72 235 069	73 499 217											
N-3	R0220	0	0	73 282 578	52 145 185												
N-2	R0230	0	96 737 869	70 019 196													
N-1	R0240	207 409 501	138 237 293														
N	R0250	205 670 110															

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
R0100		0
R0110		0
R0120		0
R0130		12 430
R0140		1 476 761
R0150		2 882 278
R0160		3 291 760
R0170		13 033 651
R0180		11 399 340
R0190		18 291 902
R0200		45 962 990
R0210		44 229 959
R0220		46 683 985
R0230		62 268 422
R0240		123 737 377
R0250		187 492 658
Total	R0260	560 763 514



S.23.01.01 – Fonds propres

En euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35		-	-	-	-	-
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	146 952 480	146 952 480	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	229 453 007	229 453 007	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	3 795 578	-	-	-	3 795 578
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
Déductions		-	-	-	-	-
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	380 201 065	376 405 487	-	-	3 795 578
Fonds propres auxiliaires		-	-	-	-	-
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-



En euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	380 201 065	376 405 487			3 795 578
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	376 405 487	376 405 487			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	380 201 065	376 405 487			3 795 578
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	376 405 487	376 405 487			
Capital de solvabilité requis	R0580	242 130 323				
Minimum de capital requis	R0600	89 615 990				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	157,0%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	420%				

		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	413 722 005	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710		
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	33 520 940	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	150 748 058	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740		
Réserve de réconciliation	R0760	229 453 007	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	55 245 870	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	55 245 870	



S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En euros		Capital de solvabilité requis brut
		C0040
Risque de marché	R0010	51 390 747
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	16 235 861
Risque de souscription en vie	R0030	817 262
Risque de souscription en santé	R0040	54 727 657
Risque de souscription en non-vie	R0050	210 477 507
Diversification	R0060	-85 970 884
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0
Capital de solvabilité requis de base	R0100	247 678 150

Calcul du capital de solvabilité requis	-	C0100
Risque opérationnel	R0130	18 452 612
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-24 000 439
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	242 130 323
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
dont exigences de capital supplémentaires déjà définies - Article 37, paragraphe 1 type a)	R0211	
dont exigences de capital supplémentaires déjà définies - Article 37, paragraphe 1 type b)	R0212	
dont exigences de capital supplémentaires déjà définies - Article 37, paragraphe 1 type c)	R0213	
dont exigences de capital supplémentaires déjà définies - Article 37, paragraphe 1 type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	242 130 323
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	-24 000 439
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-24 000 439
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	



S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

En euros

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010	89 369 069

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	72 339 376	60 888 270
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	92 269 669	43 774 596
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	15 468 467	53 075 036
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	107 391 644	151 194 606
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	80 452 881	35 448 533
Assurance-crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	8 608 547	20 037 321
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	163 519 953
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		



Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		C0040
RésultatMCR _L	R0200	246 921

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	R0210		-
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	R0220		-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	11 758 149	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	

Calcul du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	89 615 990
Capital de solvabilité requis	R0310	242 130 323
Plafond du MCR	R0320	108 958 645
Plancher du MCR	R0330	60 532 581
MCR combiné	R0340	89 615 990
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	89 615 990

